

SYMEVAD

Rapport d'Orientation Budgétaire pour la période 2024/2028

Version comité du 18 mars 2024

La **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**, dite loi « NOTRe », renforce la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) ; le contenu exact de ce ROB étant précisé par l'article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les orientations budgétaires envisagées doivent porter sur :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - à la structure des effectifs ;
 - aux dépenses de personnel
 - à la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat en Comité syndical, dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux membres du syndicat dans les quinze jours suivant la tenue du DOB. Il est également mis à disposition du public au siège du syndicat et dans les hôtels communautaires.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

I- PREAMBULE

1-1 Une recherche d'autonomie pour la valorisation des déchets

Les Communautés d'Agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et la Communauté de Communes Osartis (devenue Osartis-Marquion depuis) ont transféré la compétence « traitement des déchets ménagers » au SYMEVAD au 1^{er} janvier 2017.

L'objectif était de mutualiser les moyens humains et financiers pour renouveler la totalité des équipements de traitement et de valorisation des déchets existant sur ces territoires.

En effet, un des enjeux majeurs pour les collectivités réside dans leur capacité à se doter d'équipements de traitement leur assurant un niveau d'autonomie sur une grande majorité des déchets collectés, valorisés dans leurs propres installations. Cette autonomie technique et économique est particulièrement cruciale en matière d'élimination des déchets résiduels en raison de la raréfaction progressive des capacités de stockage prévue dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD), qui va entraîner dans les prochaines années de très fortes tensions entre producteurs de déchets et, de fait, une augmentation importante des prix de l'élimination renforcée par un accroissement important de la Taxe Globale sur les Activités Polluante (TGAP) applicable sur le stockage des déchets (x 2,6 entre 2021 et 2025 !).

La même analyse peut être faite pour les équipements de tri des emballages pour lesquels, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, il est prévu d'importants regroupements de capacités dans des unités de taille plus importante et la fermeture des centres de tri de plus petites capacités limitant les solutions de tri pour les collectivités sur des périmètres plus restreints.

« Autant il est pertinent de développer des partenariats avec d'éventuels échanges de flux de déchets entre collectivités de traitement et de créer de la complémentarité et de la souplesse dans le traitement des déchets, ou de s'associer entre collectivités compétentes pour le traitement des déchets (par exemple dans des SEM ou des SPL) pour mutualiser les investissements et les risques, autant exporter massivement ses gisements vers un autre territoire ou dans une installation dont on a pas la maîtrise représente un risque stratégique et économique sur le long terme pour les élus, qui devront à minima être particulièrement attentifs aux conditions contractuelles de cette exportation, dans la durée. »

Extrait de « L'élus, les déchets et l'économie circulaire » - Amorces – Novembre 2020

Ainsi, les constructions du centre de tri des emballages en 2011, de la ressourcerie en 2015, du TVME en 2016 et du CVO en 2018, pour un investissement total de plus de 80 millions d'euros, correspondent à cette stratégie d'autonomie et de maîtrise de la destination des déchets collectés sur les territoires du SYMEVAD.

Cependant, pour ce qui concerne le TVME et notamment les Combustibles Solides de Récupération produits, le SYMEVAD reste largement dépendant de filières de valorisation complémentaires externes au Syndicat (cimenteries et/ou chaufferies dédiées pour le CSR), dont l'émergence tarde à se matérialiser, générant de fortes tensions sur les coûts de valorisation et des incertitudes sur la destination de ces sous-produits et même un redéploiement vers l'enfouissement alors que la fonction initiale de l'équipement est de proposer des solutions alternatives à l'élimination.

A tel point, qu'à ce jour, le coût de traitement des OMR au TVME n'est pas compétitif par rapport à l'élimination en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ou à la valorisation en Centre de Valorisation Énergétique (CVE). Cela génère des surcoûts importants depuis fin 2019, échéance du contrat de conception, réalisation et exploitation du TVME confié à la société TIRU.

En conséquence, le déploiement de débouchés pérennes et économiques pour les CSR représente l'enjeu principal de développement pour le syndicat. En effet, le TVME ne pourra devenir un équipement performant économiquement qu'à partir du moment où les charges importantes de préparation du combustible seront compensées par la valorisation financière du potentiel énergétique des CSR.

A ce titre, l'exercice 2024 présente une avancée majeure puisqu'une grande partie des CSR produits par le TVME devrait trouver un nouveau débouché sur la centrale énergétique BioSynErgy 76 appartenant à SUEZ dans le cadre de la phase 4 du contrat d'exploitation. Ce nouveau débouché aura des vertus environnementales puisqu'il devrait permettre d'éviter l'enfouissement d'environ 20 000 tonnes de CSR mais les impacts financiers seront limités car l'exploitant fait payer le syndicat cette valorisation à un niveau comparable à l'enfouissement (de l'ordre de 136 €/tonne).

Là encore, la dépendance vis-à-vis de filières externes non concurrencées ne permet pas d'optimiser les coûts de fonctionnement du TVME. Toutefois, une étude envisageant la création d'une chaufferie CSR locale en partenariat avec un industriel du territoire pourrait permettre de déployer une solution pérenne et plus économique pour la valorisation des CSR produits par le TVME. Cependant, les conclusions de cette étude devant être connu qu'au second trimestre 2024, cet investissement potentiel n'a pas été intégré au présent DOB.

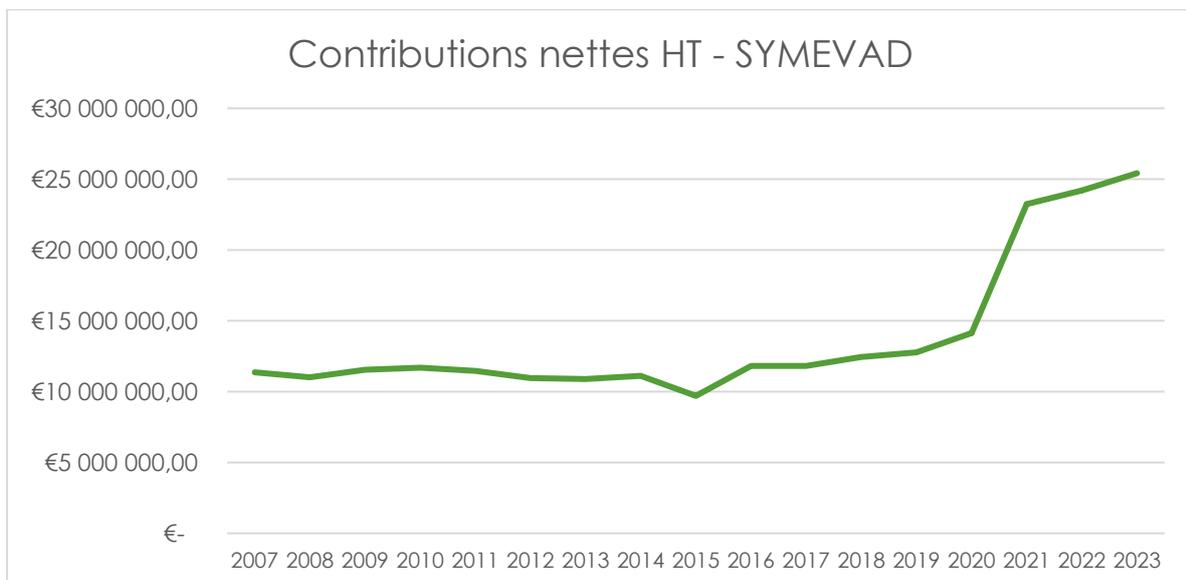
1- 2 Historique de l'évolution des contributions

Depuis la création du SYMEVAD en 2007, l'évolution des contributions réelles (c'est-à-dire impactées par les reversements ou récupérations de contributions suite aux bilans N+1) est la suivante :

Contributions réelles	2007	2008	2009	2010	2011	2012
€HT/an	11 683 905	10 889 295	11 670 339	11 657 748	11 463 912	10 959 628
€HT/hab/an	37,77	35,20	37,72	37,68	37,05	35,42
Contributions réelles	2013	2014	2015	2016	2017	2018
€HT/an	10 890 813	11 120 979	9 700 673	11 811 090	11 811 090	12 449 855
€HT/hab/an	35,20	35,95	31,36	38,18	38,18	38,81
Contributions réelles	2019	2020	2021	2022	2023	
€HT/an	12 770 390	14 131 589	23 239 920	24 202 162	25 421 043	
€HT/hab/an	39,8	44,05	72,34	75,27	79,06	

Ainsi, entre 2007 et 2019, les contributions à l'habitant (indicateur plus fiable car il annule les écarts de population telle que l'intégration de la CC Marquion en 2018 par exemple), les contributions sont restées très stables (+5,4 %). A coûts constants (c'est-à-dire corrigées de l'inflation), elles ont même diminué de 13 % sur ces douze années.

Néanmoins, en 2020, les besoins de financement ont très fortement augmenté en grande partie suite au renouvellement du marché d'exploitation du TVME fin 2019, confié à l'entreprise SUEZ (auparavant Dalkia WasteEnergy ; DWS). Cependant, L'utilisation des excédents de l'année antérieure, provenant majoritairement du versement de l'indemnité par l'exploitant sortant (plus de 10 millions d'€), a permis de limiter la hausse des contributions en 2020.



Les contributions 2020 n'ont donc pas suivi dans les mêmes proportions la forte hausse des coûts du traitement subie en 2020 et ont été « amorties » sur cet exercice par la perception d'une « indemnité compensatoire » de la part de la société DWS.

En revanche, dès 2021, la hausse des coûts de traitement, initiée l'année précédente, n'est plus compensée par les excédents antérieurs et les contributions subissent une très importante hausse.

Pour rappel, cette hausse des coûts s'explique par :

- La hausse très importante du coût d'exploitation du TVME lors du renouvellement du contrat d'exploitation de l'unité fin 2019,
- Le prix en forte augmentation et les débouchés défaillants pour les CSR sortis du TVME,
- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes,
- La chute des cours de revente des matériaux valorisables en 2020.

De 2021 à 2023, les contributions ont augmenté de 9,4 %, essentiellement du fait de l'inflation et des révisions de prix qui en découlent (pour rappel, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 12,7 % sur cette période).

1-3 les différents budgets

Le SYMEVAD possède deux budgets :

- **Un budget principal**
- **Un budget annexe**

Ce budget annexe a été créé le 10 décembre 2012 afin d'individualiser, dans un budget spécifique, l'activité de revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du centre de tri d'EVIN MALMAISON, mais également la revente de biométhane généré par le TVME basé sur la commune d'HENIN-BEAUMONT depuis 2016.

Dans le cadre de ce ROB, les deux budgets sont regroupés.

1-4 Structuration des coûts du Budget annexe « Energie renouvelable »

Pour mieux comprendre le ROB du SYMEVAD, il faut rappeler la structure des coûts du budget annexe (source CA 2023 provisoire) :

Résultat section d'exploitation 2023 (total recettes – total dépenses) : + 0.30 €

DEPENSES D'EXPLOITATION							RECETTES D'EXPLOITATION						
CHAPITRE	BIOMETAHNE	% CA TOTAL	ELECTRICITE	% CA TOTAL	TOTAL	%	CHAPITRE	BIOMETAHNE	% CA TOTAL	ELECTRICITE	% CA TOTAL	TOTAL	%
O11	- €	0%	13 412.08 €	100%	13 412.08 €	1%	O02	122 038.99 €	0%	9 809.53 €	0%	131 848.52 €	9%
65	- €		- €		- €	0%	75	1 174 399.39 €	89%	138 475.58 €	11%	1 312 874.97 €	89%
66	103 822.27 €	79%	27 490.36 €	21%	131 312.63 €	9%	O42		0%	36 898.38 €	100%	36 898.38 €	2%
67	827 615.81 €	95%	40 107.38 €	5%	867 723.19 €	59%							
O42	365 000.00 €	78%	104 173.67 €	22%	469 173.67 €	32%							
TOTAL	1 296 438.08 €	88%	185 183.49 €	12%	1 481 621.57 €	100%	TOTAL	1 296 438.38 €	88%	185 183.49 €	12%	1 481 621.87 €	100%

Les recettes du budget « énergie » provenant essentiellement de la revente de l'électricité photovoltaïque et du biométhane sont supérieures aux dépenses provenant majoritairement (hors reversement au budget principal) des amortissements comptables et frais financiers liés aux investissements pour la production de ces énergies.

Attention, pour la partie TVME, et pour l'injection du biométhane, il n'y a pas de charges associées dans le budget (personnel, cout d'exploitation). Ces coûts ne peuvent être individualisés du reste de l'exploitation du TVME et sont donc intégrés dans le budget principal (contrat d'exploitation).

En septembre 2023, le tarif d'achat du Biométhane a évolué à la hausse (+ 20 %) du fait d'une modification administrative de la capacité d'injection du site et de la formule de révision des prix.

Fin 2023, la centrale photovoltaïque a dû être arrêté pour des questions de sécurité incendie. Une réflexion de modification de cette centrale est en cours conjointement à l'installation de celle prévue sur le nouveau bâtiment.

Ainsi, le budget énergie, au titre de l'année 2023, a participé au financement du budget principal à hauteur 867 723 K€.

1-5 Structuration des coûts du Budget principal (compétence obligatoire)

Pour mieux comprendre le ROB du SYMEVAD, il faut rappeler la structure des coûts du budget principal (source CA 203 provisoire).

Pour les dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Article	Montant	%
011 - Charges à caractère général		29 718 601.76 €	84.0%
	<i>Dont 611-Contrats d'exploitation</i>	<i>28 964 498.54 €</i>	<i>81.8%</i>
	<i>Dont 63512 -Taxes foncières</i>	<i>502 936.00 €</i>	<i>1.4%</i>
	<i>Dont 6XXX-Divers</i>	<i>251 167.22 €</i>	<i>0.7%</i>
012 - Charges de personnel et frais assimilés		996 129.29 €	2.8%
65 - Autres charges de gestion courante		101 456.30 €	0.3%
	<i>653X-Indemnités élus et frais de mission</i>	<i>59 865.10 €</i>	
	<i>657XX-Subventions versées</i>	<i>23 500.00 €</i>	
	<i>65XX-Autres</i>	<i>18 091.20 €</i>	
66 - Charges financières	<i>66XX-Intérêts d'emprunts + intérêts autres</i>	<i>1 002 076.65 €</i>	<i>2.8%</i>
67 - Charges exceptionnelles	<i>67XX</i>	<i>21 000.00 €</i>	<i>0.1%</i>
O42-Opérations d'ordres		3 555 418.74 €	10.0%
	<i>68XX-Dotations aux amortissements</i>	<i>3 278 407.11 €</i>	<i>9.3%</i>
	<i>67XX-Cession</i>	<i>277 011.63 €</i>	
TOTAL		35 394 682.74 €	100.0%

Les dépenses liées aux **contrats de prestation de service** représentent **81.8 %** des dépenses de fonctionnement du SYMEVAD. Il s'agit des **contrats pluriannuels** :

- D'exploitation de nos unités de traitement : unité de traitement et valorisation matière et énergie (TVME), centre de tri, centre de valorisation organique (CVO) et ressourcerie
- De location et rotation des bennes de déchèteries
- De traitement des déchets sur des unités externes
- ...

Ensuite, les postes de dépenses les plus élevés sont les postes **« amortissements comptables » (9.3 %) et « charges financières » (2,8 %)**. Il s'agit des frais financiers et amortissements liés à la construction des outils de traitement du SYMEVAD (centre de tri, ressourcerie, CVO, TVME) et autres biens (composteurs, ...).

Ainsi, bien qu'ayant réalisé des investissements très importants dans la construction des équipements de traitement des déchets ménagers, les charges associées à ceux-ci pèsent relativement peu dans le budget global du SYMEVAD (12.1%).

Néanmoins, à très courts termes, ces charges vont augmenter du fait des investissements à réaliser pour l'Extension des Consignes de Tri des emballages et du volume d'emprunt à mobiliser pour ces travaux.

Les **charges de personnels** pèsent **2.8 %**.

En conclusion, ce sont donc bien les charges d'exploitation et les prestations de service qui impactent principalement les finances du Syndicat.

Pour les recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Montant	%
O13-Atténuations de charges	6419-Remboursement sur rémunérations	125.40 €	0.0%
74 - Dotations, subventions et participations		30 458 534.51 €	79.7%
	<i>74758-contributions EPCI</i>	25 421 043.50 €	66.5%
	<i>7478-Soutiens des éco-organismes</i>	5 037 491.01 €	13.2%
75 - Autres produits de gestion courante		4 724 112.84 €	12.4%
	<i>7561-Reversement du budget énergie</i>	867 723.19 €	2.3%
	<i>7588-Valorisations matériaux</i>	2 513 953.57 €	6.6%
	<i>7588-Facturation vide de tri</i>	1 321 615.27 €	3.5%
	<i>7588-Divers</i>	20 820.81 €	
77 - Produits exceptionnels		485 825.59 €	1.3%
	<i>7718-Annulation rattachement 2022</i>	210 000.00 €	
	<i>775-Cession</i>	275 325.00 €	
	<i>77XX-Divers</i>	500.59 €	
O42-Opérations d'ordres		513 311.14 €	1.3%
	<i>777-Quote-part de subvention d'investissement</i>	499 674.51 €	1.3%
	<i>7811-Rerpise sur amortissement</i>	11 950.00 €	
	<i>77XX-Cession</i>	1 686.63 €	
O02-Résultat de fonctionnement N-1	Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	2 048 359.06 €	5.4%
TOTAL		38 230 268.54 €	100.0%

- **En 2023, les contributions** des agglomérations membres du SYMEVAD correspondent à **66.5 % des recettes**.

Leur montant est fixé et délibéré par le Comité syndical. Sur le principe, elles doivent couvrir la différence entre les dépenses du SYMEVAD et les recettes décrites ci-dessus.

- **Les soutiens des Eco-organismes** (Citeo, Ecofolio, EcoDDS, ...) : **13.2 %**

Ces soutiens s'appliquent aux tonnages recyclés au regard d'un barème national propre à chaque Eco-organisme.

Exemple : une tonne d'emballage plastique triée au centre de tri du SYMEVAD et valorisée est soutenue financièrement à hauteur d'environ 725 €/tonne. Le nouveau barème lié au renouvellement de l'agrément des éco-organismes « emballages » par Citeo.

- **Les recettes de revente de matériaux** : **6.6 %**

Il s'agit principalement des matériaux triés sur le centre de tri et de certains matériaux (ferreux et cartons) issus des bennes de déchèteries, et revendus sur la base de consultations auprès de repreneurs. Les prix de rachat varient en fonction de mercuriales liées à l'évolution des cours mondiaux. Donc les recettes sont susceptibles de fluctuer fortement même si nos marchés bénéficient en théorie de prix plancher.

De ce fait, c'est une des recettes les plus difficiles à anticiper à l'échelle d'un ROB et même, selon la conjoncture, à l'échelle d'un budget annuel.

- **Les recettes de vide de tri : 3.5 %**

Le centre de tri d'Evin-Malmaison dispose d'une capacité technique théorique de 30 000 tonnes d'emballages/papier par an en deux postes. Depuis le passage aux extensions des consignes de tri (janvier 2023), cette capacité est désormais de l'ordre de 25 000 tonnes par an (les nouvelles résines telles que les films plastique ayant une densité particulièrement faible). Or, la production d'emballages du syndicat est, en 2023, d'environ 18 500 tonnes.

Le SYMEVAD a deux choix : soit il ne traite que son gisement et ne fait fonctionner son site qu'au deux tiers de sa capacité, soit il fait tourner davantage le centre de tri et commercialise le « Vide de tri » auprès d'autres producteurs d'emballages ménagers et se fait rémunérer pour cela. Dans ce cas, le prix de tri facturé intègre tout ou partie des amortissements et les « clients » extérieurs financent indirectement les investissements initiaux réalisés. Ce choix sera encore plus présent dans le futur, car les tonnages à trier du syndicat ont tendance à diminuer et les nouveaux investissements doivent permettre de retrouver les performances initiales du centre de tri (10 tonnes/heure, soit 30 000 T/an).

En 2023, le SYMEVAD a trié 6 861 tonnes d'emballages/papier pour le compte de collectivités régionale dont 97 % provenant du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) et de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) (après mise en concurrence par les collectivités clientes), générant plus d'1,32 millions d'€ de recettes.

- **Amortissement des subventions : 1.3 %**

Certains équipements, comme le TVME, le centre de tri ou encore la ressourcerie ont bénéficié de subventions lors de leur construction. Ces recettes sont, comme les dépenses d'investissement, amorties sur des durées correspondant aux équipements subventionnés.

1-6 Taux de TVA

L'ensemble des éléments chiffrés ci-après sont exprimés en €HT. En effet le SYMEVAD est assujetti à la TVA.

Depuis le 01 janvier 2021, et la loi de finances 2021 (application d'un taux de TVA réduit pour les prestations qualifiées d'économie circulaire) la contribution qui est demandée à chaque agglomération est assujettie à un taux de TVA de 5.5 % et 10 % selon que le flux de déchets est envoyé vers une filière de valorisation matière ou non.

1-7 Périmètre géographique

Le périmètre géographique, quasi inchangé depuis la création du SYMEVAD au 01/01/2007 (hormis sortie de la commune de Rœux au 01/01/2017), a été modifié au 01/01/2018.

A cette date, les communes de l'ancienne Communauté de Communes de MARQUION ont été intégrées dans le périmètre de la Communauté de Communes d'OSARTIS (devenu Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION), et donc les tonnages, charges et recettes afférentes. Cela représente **17 communes** et **11 448 habitants supplémentaires**

Les données démographiques utilisées pour ce ROB 2024/2028 sont les dernières connues.

La population totale du SYMEVAD est désormais de **321 496 habitants (population totale Insee au 1^{er} janvier 2024)**.

Collectivités	Nombre d'habitants
Douais Agglomération	150 483
CA Hénin-Carvin	127 765
CC Osartis-Marquion	43 248
TOTAL	321 496

1-8 Périmètre des compétences

Le périmètre des compétences, longtemps resté inchangé depuis la création du SYMEVAD au 01/01/2007, a évolué début 2018 : **Le SYMEVAD est devenu le 12/02/2018 un syndicat à la carte avec la compétence facultative « haut de quai des déchèteries »**. L'objectif du transfert devenu possible pour cette compétence était de mutualiser les moyens relatifs aux mises aux normes et reconstruction des déchèteries.

Douais Agglo a transféré sa compétence « haut de quai » au 01/04/2018.

Cependant, courant 2022, la CA Hénin-Carvin a indiqué ne pas souhaiter transférer cette compétence afin de pouvoir maîtriser en direct les investissements et l'exploitation des sites (projet de passage en Régie notamment). Par conséquent, devant l'impossibilité de mutualiser la compétence à l'échelle du syndicat, Douais Agglo a signifié sa volonté de récupérer la compétence « Haut de Quai » des déchèteries. Les démarches administratives ont donc été enclenchées en vue de cette restitution.

En conséquence, les projets potentiels et l'évolution des coûts concernant cette compétence sont d'ores et déjà exclus du présent ROB.

1-9 Faits marquants attendus sur la période 2024/2028

Sur cette période, les principaux faits marquants devraient être les suivants :

❑ **TVME : unité de traitement des OMR**

- Recherche de débouchés pour les CSR (Combustibles Solides de Récupération) soit en sollicitant des prestataires de valorisation extérieurs soit en développant un projet de chaufferie CSR sur le territoire, Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, 90 % des CSR produits sur le TVME seront orientés vers des filières de valorisation énergétique. Les conclusions de l'étude de faisabilité d'une chaufferie CSR sur le site de l'industriel NYRSTAR à Aubry seront connues courant 2024 également,
- Etude lancée au 1^{er} semestre 2023 sur les possibilités d'adaptation de la STEP d'Hénin-Beaumont en vue d'accepter les effluents azotés du TVME,
- Anticipation dès 2024 de la fin du marché SUEZ (31 décembre 2026) pour l'exploitation du TVME en vue de développer des pistes d'optimisation financière (fermeture, Régie, optimisation de la concurrence, développement des débouchés du CSR),

❑ **Centre de Valorisation Organique (CVO)**

- Dépollution du site de Sin-le-Noble et rétrocession à son propriétaire (Douaisis aggl),
- Reconduction possible de 2 années du contrat d'exploitation actuel à compter de janvier 2024.

❑ **Centre de tri**

- Démarrage des travaux d'extension, d'adaptation et de modernisation du centre de tri en janvier 2024,
- Fin des travaux du centre de tri et démarrage du nouveau process pour l'ECT au 1^{er} trimestre 2025,
- Signature du nouveau contrat de soutien avec l'éco-organisme LEKO pour le soutien financier à la collecte sélective des emballages pour une durée d'une année (2024) à reconduire en 2025 et suivant selon l'agrément des éco-organismes,
- Démarrage du nouveau contrat d'exploitation pour tri aux ECT au 1^{er} février 2024
 - Phase 1 (toute l'année 2024) : exploitation du centre de tri actuel

- Phase 2 (janvier 2025) : externalisation du tri pendant la fermeture du site pour travaux
 - Phase 3 (de février à avril 2025) : exploitation du centre de tri pendant la phase de Mise en Service Industrielle (sous la responsabilité du constructeur)
 - Phase 4 (à partir de mai 2025) : exploitation du nouveau centre de tri
- Recherche de partenariat avec une ou plusieurs collectivités voisines pour sécuriser la commercialisation du « vide de tri » (12 000 T/an à partir de 2025).

❑ **DECHETERIES « haut de quai »**

- La compétence ayant été restituée à Douaisis Agglo en juin 2023, les projets nécessaires aux mises aux normes et renouvellement des déchèteries seront portés directement par les intercommunalités.
- Mise en place des nouvelles REP (déchets de chantier, jouets, articles de sport, etc.)

❑ **PREVENTION**

- Poursuite du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) 2020/2025 pour modifier les comportements de consommation et les volumes de déchets à traiter.

❑ **BUDGET ENERGIE RENOUVELABLE**

- Réforme de la centrale photovoltaïque existante du centre de tri sur 2024 au regard de l'audit de sécurité réalisé par un expert indépendant concluant à un risque majeur d'incendie en cas de maintien en fonctionnement.
- Aucune production d'électricité attendue sur l'année 2024.
- En 2024, la non-production d'électricité et la mise à la réforme de la centrale photovoltaïque impacteront significativement à la baisse le reversement au budget principal.
- Nouvelle centrale photovoltaïque sur la totalité du bâtiment du centre de tri (bâtiment existant et extension) soit environ 5 000 m² de panneaux photovoltaïques sur 2024. Une mise en service programmée sur l'année 2025.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

2-1 Etudes, matériels et travaux prévus :

Les principaux investissements

- Pour le TVME : Pas de dépense d'investissement prévue sur le TVME en dehors du Gros entretien renouvellement (considérées comme des dépenses de fonctionnement dans le cadre du marché d'exploitation du TVME)
- Le projet de nouvelle STEP pour traiter les effluents azotés a été ajourné le temps de garantir la pérennité de l'équipement sur la durée (dépendant en partie du développement de débouchés fiables et économiques pour les CSR). Cependant, une étude concernant des travaux d'adaptation de la STEP d'Hénin-Beaumont est en cours de réalisation (conclusions attendues eu second trimestre 2024)
- Le projet de chaufferie CSR n'est pas intégré dans le présent PPI car les études menées avec des industriels locaux en vue de la construction d'une chaufferie CSR ne sont pas suffisamment avancées pour appréhender l'investissement nécessaire pour la construction d'une telle chaudière. D'autant qu'au regard des chiffres envisagés (supérieurs à 40 M €), il est probable que des partenariats avec les consommateurs de chaleur, les industriels énergéticiens, des producteurs de CSR ou encore des financeurs institutionnels soient recherchés. La part résiduelle pour le SYMEVAD n'est donc pas définie.
- Pour le centre de tri des emballages : L'obligation réglementaire du passage aux Extensions des Consignes de Tri nécessite la mise en œuvre d'investissements importants de renouvellement de la chaîne de tri et d'extension des bâtiments. Des travaux de grandes ampleurs ont donc été engagés en 2024 pour un montant global estimatif de l'ordre de 20,4 M€ et un peu plus de 2 M€ de subventions sur ce projet.

Impact sur les coûts de tri des emballages :

Ce nouvel investissement lié au passage à l'Extension des Consignes de Tri va avoir un impact important sur le coût de tri des emballages car l'investissement est conséquent et celui-ci nécessitera d'avoir recours aux emprunts.

Toutefois, il est attendu que des recettes complémentaires viennent compenser ces importantes charges d'investissement :

- **Les recettes de revente matériaux (plus de produits à recycler et à vendre) et les soutiens de l'éco-organisme « emballages » (LEKO en 2024) dont le nouveau barème a été revu à la hausse.**
- **La commercialisation du « vide de tri » qui génère une recette de fonctionnement. Le tarif appliqué intègre les amortissements et frais financiers, le projet étant alors partiellement financé par les clients du centre de tri.**

→ Pour le centre de compostage de Vitry :

Le CVO de Vitry-en-Artois est un investissement assez récent (2018) bien équipé et performant, qui ne nécessite à priori pas d'investissement pour la période 2024/2028. Une étude sur l'opportunité de créer un tunnel de fermentation complémentaire est en cours. L'investissement, de l'ordre de 100 K€, permettrait alors de ne plus externaliser les déchets verts pendant les périodes de fortes productions générant des économies d'exploitation non négligeables (de 15 à 20 K€ par an)

→ La ressourcerie d'Evin-Malmaison :

Il n'est pas prévu de réaliser des investissements sur le déploiement de nouvelles ressourceries pour le moment. Cependant, la ressourcerie d'Evin-Malmaison, ouverte en 2015, nécessitera quelques dépenses de « remise en état », estimés à 20 000 € en 2024 (puis 5 000 € par an pour l'entretien courant des bâtiments).

→ Pour le bas de quai des déchèteries :

Hormis des dépenses d'entretien courant ou des aménagements ponctuels (caissons, bornes de collecte), il n'est pas prévu de réaliser des investissements conséquents sur le bas de quai des 11 déchèteries.

→ Les services supports

Ils regroupent, le service prévention, communication, ainsi que le service général. Dans le cadre du PPI 2024-2028, 106 K€ de dépenses pluriannuelles. Il s'agit principalement, de dépenses liées à l'acquisition de matériel de compostage (100 K€ annuel)

→ Le budget « énergie renouvelable »

Dans le cadre du remplacement de la centrale photovoltaïque sur l'ancien bâtiment ainsi que pour l'équipement du nouveau bâtiment, il est prévu d'investir 600 K€ sur l'année 2024.

Aucune autre dépense n'est prévue sur les années 2025 à 2028.

L'intégralité de ces dépenses est autofinancée par des ressources propres.

PPI 2024/2028 BUDGET PRINCIPAL

	PPI 2024					PPI 2025				
	Besoin	Ressource				Besoin	Ressource			
		Subvention	Autofinancé	Excédent N-1	Emprunt		Subvention	Autofinancé	Excédent N-1	Emprunt
TVME	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CENTRE DE DE TRI	16 704 651 €	1 310 000 €		1 247 752 €	14 830 000 €	1 586 516 €	450 000 €	3 415 €	683 101 €	450 000 €
CVO	- €	- €	- €	- €	- €	100 000 €	- €	100 000 €	- €	- €
RESSOURCERIE CAHC	30 000 €	- €	30 000 €	- €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €	- €
DECHETERIES	10 000 €	- €	10 000 €	- €	- €	10 000 €	- €	10 000 €	- €	- €
SERVICES SUPPORTS	106 000 €	- €	106 000 €	- €	- €	106 000 €	- €	106 000 €	- €	- €
TOTAL	16 850 651 €	1 310 000 €	146 000 €	1 247 752 €	14 830 000 €	1 807 516 €	450 000 €	224 415 €	683 101 €	450 000 €
				Solde (R-D)	683 101 €				Solde (R-D)	- €

	PPI 2026					PPI 2027				
	Besoin	Ressource				Besoin	Ressource			
		Subvention	Autofinancé	Excédent N-1	Emprunt		Subvention	Autofinancé	Excédent N-1	Emprunt
TVME	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CENTRE DE DE TRI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CVO	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESSOURCERIE CAHC	5 000 €	- €	5 000 €	- €	- €	5 000 €	- €	5 000 €	- €	- €
DECHETERIES	10 000 €	- €	10 000 €	- €	- €	10 000 €	- €	10 000 €	- €	- €
SERVICES SUPPORTS	106 000 €	- €	106 000 €	- €	- €	106 000 €	- €	106 000 €	- €	- €
TOTAL	121 000 €	- €	121 000 €	- €	- €	121 000 €	- €	121 000 €	- €	- €
				Solde (R-D)	- €				Solde (R-D)	- €

	PPI 2028					TOTAL				
	Besoin	Ressource				Besoin	Ressource			
		Subvention	Autofinancé	Excédent N-1	Emprunt		Subvention	Autofinancé	Excédent	Emprunt
TVME	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CENTRE DE DE TRI	- €	- €	- €	- €	- €	18 291 167 €	1 760 000 €	3 415 €	1 247 752 €	15 280 000 €
CVO	- €	- €	- €	- €	- €	100 000 €	- €	100 000 €	- €	- €
RESSOURCERIE CAHC	5 000 €	- €	5 000 €	- €	- €	50 000 €	- €	50 000 €	- €	- €
DECHETERIES	10 000 €	- €	10 000 €	- €	- €	50 000 €	- €	50 000 €	- €	- €
SERVICES SUPPORTS	106 000 €	- €	106 000 €	- €	- €	530 000 €	- €	530 000 €	- €	- €
TOTAL	121 000 €	- €	121 000 €	- €	- €	19 021 167 €	1 760 000 €	733 415 €	1 247 752 €	15 280 000 €
				Solde (R-D)	- €				Solde (R-D)	- €

Sur la période référencée du présent ROB, **un investissement brut de 19 M€,** qui correspond majoritairement aux travaux (2024-2025) des Extensions des consignes de tri (ECT) représentant 96 % des dépenses pluriannuelles.

Pour rappel, le montant de l'investissement des ECT (construction ; AMO ; études), est évalué à **20.4 M€.**

Des dépenses d'ores et déjà engagées sur l'exercice 2023, à hauteur 2.11 M€, dont 1.6 M€ au titre d'une avance sur le marché de conception-réalisation.

→ **Le financement** de cet outil de traitement se décompose de la manière suivante :

Des subventions accordées auprès de l'ADEME et de CITEO pour un montant de 2.05 M€. Sur le PPI, un montant restant à percevoir de 1.76 M€ entre 2024 et 2025.

Pour la partie **financement bancaire**, et pour rappel, deux emprunts (avec phase de mobilisation et consolidation) ont été contractualisés sur l'année 2023 pour un montant global de **16.23 M€**. Au titre de l'année 2023, 1.4 M€ (phase de mobilisation) mobilisés permettant de financer les restes à réaliser 2023 (1.12 M€) au niveau de compte administratif.

- Au cours de l'année 2024, consolidation (délai contractuel) des deux emprunts pour un montant **16.23 M€**,
- En 2025, mobilisation d'un nouvel emprunt à de hauteur 450 K€, afin d'assurer l'équilibre financier de l'unité de traitement.

Un autofinancement : de l'ordre de **1.24 M€** sur l'année 2024 qui correspond au résultat excédentaire (hors restes à réaliser) de la section d'investissement du compte administratif provisoire 2023. Puis en 2025, également un autofinancement par l'excédent prévisionnel 2024 estimé à **683 K€**, qui est lié à la mobilisation de l'emprunt sur 2024 (ressource > besoin)

La programmation 2024-2028 **des autres dépenses restent marginales**. Notons tout de même une montée en charge des dotations auprès des usagers sur le matériel de compostage. Un investissement annuel récurant de 100 K€ (92 K€ pour l'année 2023), contre une moyenne de 30 K€ entre 2019 et 2022. L'ensemble de ces dépenses sont **autofinancées** par des ressources propres.

2-2 Bilan des Frais financiers /remboursement en capital et amortissements comptables budget principal

Comme évoqué précédemment dans la partie financement bancaire, deux emprunts ont été contractualisés sur l'année 2023 pour les travaux des ECT. Il s'agit d'emprunts associés à une phase de mobilisation et de consolidation pour un montant global de **16.23 M€**. Durant la période de **mobilisation**, le syndicat doit s'acquitter des intérêts « intercalaires » sur le montant mobilisé, sans remboursement de la dette en capital. La phase de **consolidation** est programmée sur le **deuxième semestre 2024** (intérêts et remboursement en capital).

Les emprunts contractualisés sur l'année 2023 :

- 6.29 M€ pour la partie bâtiment sur 25 ans sur taux livret A + 0.4 % avec la Banque des Territoires.
- 9.94 M€ pour la partie process sur 15 ans sur taux fixe à 3.69 % avec la Banque Postale.

Au regard du PPI pour les travaux des extensions des consignes de tri, une enveloppe supplémentaire de financement par emprunt s'avère nécessaire sur le **1^{er} trimestre 2025**. Un emprunt estimé à **450 K€**

Les emprunts à venir non contractualisés

- **2025** : 450 K€ pour la partie process-ECT sur 15 ans sur taux fixe à 3.24 %.

Dès lors, les frais financiers, le remboursement en capital de la dette, et les amortissements comptables évolueront de la manière suivante :

Evolution des frais financiers par services

	SERVICE	2024	2025	2026	2027	2028
Frais financiers au 01 janvier 2024	TVME	747 925 €	638 150 €	520 089 €	460 157 €	412 534 €
	CVO	106 225 €	95 039 €	87 964 €	80 889 €	73 813 €
	RESSOURCERIE CAHC	4 822 €	3 292 €	1 686 €	- €	- €
	CENTRE DE TRI	84 041 €	70 024 €	56 236 €	42 448 €	28 746 €
	DECHETERIES					
	SERVICES SUPPORTS					
	SS TOTAL	943 013 €	806 505 €	665 975 €	583 494 €	515 093 €
Frais financiers à venir-PPI	TVME	- €	- €	- €	- €	- €
	CVO	- €	- €	- €	- €	- €
	RESSOURCERIE CAHC	- €	- €	- €	- €	- €
	CENTRE DE TRI	259 136 €	551 313 €	503 336 €	468 501 €	445 207 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €
	SS TOTAL	259 136 €	551 313 €	503 336 €	468 501 €	445 207 €
Total des frais financiers	TVME	747 925 €	638 150 €	520 089 €	460 157 €	412 534 €
	CVO	106 225 €	95 039 €	87 964 €	80 889 €	73 813 €
	RESSOURCERIE CAHC	4 822 €	3 292 €	1 686 €	0 €	0 €
	CENTRE DE TRI	343 177 €	621 337 €	559 572 €	510 949 €	473 953 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TOTAL DES FRAIS FINANCIERS	1 202 149 €	1 357 819 €	1 169 311 €	1 051 995 €	960 300 €

- Pour la partie **centre de tri**, intégration de 205 K€ de frais financiers inhérents à la phase de mobilisation ; commission de non utilisation ; et ainsi que les intérêts courus non échus sur l'année 2024.

A partir de l'année 2025, remboursement en année pleine des frais financiers pour l'enveloppe d'emprunt concernant les 16.23 M€, et de 3 trimestres pour le nouveau financement sur l'année 2025 (450 K€).

- A partir de 2026, et pour la partie **TVME**, une diminution des frais financiers, liée en partie, à une anticipation de la baisse du taux du livret de l'ordre de 40 points de base sur l'emprunt contracté auprès de la CDC en 2015 (23 M€).

Evolution du remboursement de la dette en capital par services

	SERVICE	2024	2025	2026	2027	2028
Remboursement capital au 1er janvier 2024	TVME	1 961 866 €	1 972 184 €	1 982 962 €	1 994 220 €	1 798 214 €
	CVO	599 983 €	498 000 €	498 000 €	498 000 €	445 500 €
	RESSOURCERIE CAHC	38 332 €	40 247 €	42 261 €	- €	- €
	CENTRE DE TRI	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €
SS TOTAL EXISTANTS		3 000 181 €	2 910 431 €	2 923 223 €	2 892 220 €	2 643 714 €
Remboursement capital à venir	TVME	- €	- €	- €	- €	- €
	CVO	- €	- €	- €	- €	- €
	RESSOURCERIE CAHC	- €	- €	- €	- €	- €
	CENTRE DE TRI	40 401 €	850 190 €	863 301 €	869 102 €	875 101 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €
SS TOTAL A VENIR		40 401 €	850 190 €	863 301 €	869 102 €	875 101 €
Total du remboursement de la dette en capital	TVME	1 961 866 €	1 972 184 €	1 982 962 €	1 994 220 €	1 798 214 €
	CVO	599 983 €	498 000 €	498 000 €	498 000 €	445 500 €
	RESSOURCERIE CAHC	38 332 €	40 247 €	42 261 €	- €	- €
	CENTRE DE TRI	440 401 €	1 250 190 €	1 263 301 €	1 269 102 €	1 275 101 €
	DECHETERIES	- €	- €	- €	- €	- €
	SERVICES SUPPORTS	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL REMBOURSEMENT EN CAPITAL		3 040 582 €	3 760 621 €	3 786 524 €	3 761 322 €	3 518 815 €

Evolution des amortissements comptables net par services

	SERVICE	2024	2025	2026	2027	2028
Amortissement NET	TVME	1 635 312 €	1 635 312 €	1 635 312 €	1 635 312 €	1 628 508 €
	CVO	501 513 €	501 513 €	504 592 €	477 276 €	473 277 €
	RESSOURCERIE CAHC	83 522 €	84 146 €	79 605 €	48 353 €	48 603 €
	CENTRE DE TRI	469 110 €	1 422 033 €	1 444 161 €	1 444 161 €	1 442 168 €
	DECHETERIES	27 631 €	14 104 €	11 724 €	6 924 €	8 924 €
	SERVICES SUPPORTS	72 344 €	70 929 €	64 737 €	66 798 €	68 788 €
TOTAL AMORTISSEMENT NET COMPTABLE		2 789 432 €	3 728 037 €	3 740 131 €	3 678 824 €	3 670 268 €

NB : Amortissement net : Quote part de subvention moins DAP

- Pour la partie centre tri, et pour l'année 2025, intégration des charges relatives aux dotations aux amortissement et provisions (DAP) et des recettes liées à la quote-part des subventions (Fin de mise en service industrielle programmée en début d'année 2025).

II- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE MOBILISEE (Budget principal et budget énergie)

3.1 Situation de la dette existante au 01 janvier 2024

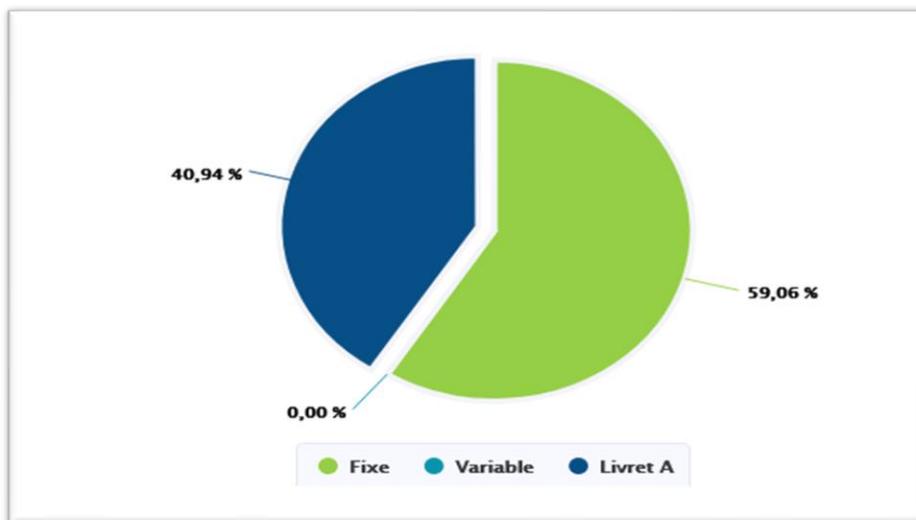
Ogarnisme prêteur	Nominal	Durée	Taux	CRD début d'exercice	Annuité 2024			CRD fin d'exercice
					Capital	Intérêt	Annuité	
BUDGET PRINCIPAL								
CENTRE DE COMPOSTAGE (CVO)								
Caisse d'épargne N° 20120321-Sin le Noble mise à disposition	1 376 871 €	20 ans 25/12/2024 au 25/12/2024	Taux fixe 4,03 %	101 983 €	101 983 €	4 110 €	106 093 €	0 €
Banque Postale N° MON515804EUR-Vitry en Artois	2 250 000 €	25 ans 01/10/2017 au 01/07/2042	Taux fixe 1,78 %	1 687 500 €	90 000 €	29 437 €	119 437 €	1 597 500 €
Crédit agricole N°10000500058-Vitry en Artois	3 250 000 €	25 ans 10/10/2017 au 10/07/2042	Taux fixe 1,68 %	2 437 500 €	130 000 €	40 131 €	170 131 €	2 307 500 €
Caisse Francaise de financement Locale N°MON523777EUR-Vitry en Artois	2 100 000 €	10 ans 01/12/2018 au 01/09/2028	Taux fixe 0,99 %	1 343 000 €	210 000 €	9 096 €	219 096 €	1 133 000 €
Caisse Francaise de financement Locale N°MON523779EUR-Vitry en Artois	1 700 000 €	25 ans 01/12/2018 au 01/09/2043	Taux fixe 1,78 %	997 500 €	68 000 €	23 452 €	91 452 €	929 500 €
TOTAL EMPRUNT CVO	10 676 871 €			6 567 483 €	599 983 €	106 225 €	706 208 €	5 967 500 €
RESSOURCERIE								
Crédit agricole Emprunt transféré-N° 99142247255	700 000 €	20 ans 01/12/07 au 01/12/2026	Taux fixe 3,99	120 842 €	38 332 €	4 822 €	43 154 €	82 510 €
CENTRE DE TRI (CT)								
Société générale Emprunt Tirage n° 1 -N° 18107/001	1 500 000 €	20 ans 22/03/2009 au 22/12/2029	Taux fixe 4,0612 %	450 000 €	75 000 €	17 168 €	92 168 €	375 000 €
Société générale Emprunt Tirage n° 2 - N° 18107/001/004	6 500 000 €	20 ans 30/08/2010 au 30/07/2030	Taux fixe 3,26 %	2 193 750 €	325 000 €	66 874 €	391 874 €	1 868 750 €
CDC Emprunt tirage phase de mobilisation	1 400 000 €	25 ans	Taux variable livret A + 0.4 %	1 400 000 €	40 401 €	53 465 €	93 866 €	1 359 599 €
TOTAL EMPRUNT CENTRE DE TRI	8 000 000 €			4 043 750 €	440 401 €	137 506 €	577 907 €	2 243 750 €
TVME								
Caisse d'épargne Dossier n° 8300013	3 000 000 €	15 ans 25/02/2013 au 25/02/2028	Taux fixe 4,37 %	1 057 174 €	231 412 €	41 600 €	273 012 €	825 762 €
CDC N° 531071	23 000 000 €	22 ans 01/09/2015 au 01/06/2037	Taux variable livret A + 1 %	14 113 636 €	1 045 455 €	540 818 €	1 586 272 €	13 068 182 €
Société générale N° 6771438	5 000 000 €	20 ans 31/10/2015 au 31/10/2034	Taux fixe 2,298 %	2 750 000 €	250 000 €	64 248 €	314 248 €	2 500 000 €
Caisse d'épargne BEI / N° 20140247	7 500 000 €	20 ans 31/03/2015 au 31/12/2034	Taux fixe 2,37 %	4 125 000 €	375 000 €	94 430 €	469 430 €	3 750 000 €
Banque Postale N° MON515803EUR	700 000 €	15 ans 01/10/2017 au 01/07/2032	Taux fixe 1,28 %	408 333 €	46 667 €	5 003 €	51 669 €	361 666 €
Caisse Francaise de financement Locale N° MON523778EUR/0522628/001	200 000 €	15 ans 01/09/2019 au 01/09/2033	Taux fixe 1,37 %	133 333 €	13 333 €	1 827 €	15 160 €	120 000 €
TOTAL EMPRUNT TVME	39 400 000 €			22 587 477 €	1 961 866 €	747 925 €	2 709 791 €	20 625 610 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	58 776 871 €			33 319 551 €	3 040 582 €	996 478 €	4 037 060 €	28 919 370 €
BUDGET ENERGIE								
Crédit foncier N° 1015 704 P-Panneaux photovoltaïques-CT	1 250 000 €	20 ans 05/12/2011 au 05/12/2031	Taux fixe 4,99 %	486 842 €	60 855 €	24 698 €	85 554 €	425 987 €
Crédit agricole N° C08232-Biométhane-TVME	7 500 000 €	20 ans 30/03/2015 au 29/09/2034	Taux fixe 2,35 %	4 125 000 €	375 000 €	95 438 €	470 438 €	3 750 000 €
TOTAL BUDGET ÉNERGIE	8 750 000 €			4 611 842 €	435 855 €	120 136 €	555 992 €	4 175 987 €
TOTAL EMPRUNT	67 526 871 €			37 931 393 €	3 476 437 €	1 116 614 €	4 593 051 €	33 095 357 €

Comme l'indique le tableau ci-dessus, **l'encours de dette au 1^{er} janvier 2024**, s'élève à **37.93 M€**, il intègre la part (1.4 M€) mobilisée sur la phase de financement en fin d'année 2023 pour l'emprunt contracté auprès de la CDC (Banques des territoires) pour un montant de 6.29 M€.

En intégrant, la phase de consolidation sur l'année 2024, pour les emprunts contractualisés sur l'année 2023 (cf point 2-2), **l'encours de dette au 31 décembre 2024** s'établira approximativement à hauteur 49.30 M€.

Dette par type de risque au 01 janvier 2024

L'encours de la dette en début d'année 2024 est composé de 17 emprunts et se répartit de la manière suivante :



Dette par structure de taux au 1^{er} janvier 2024 :

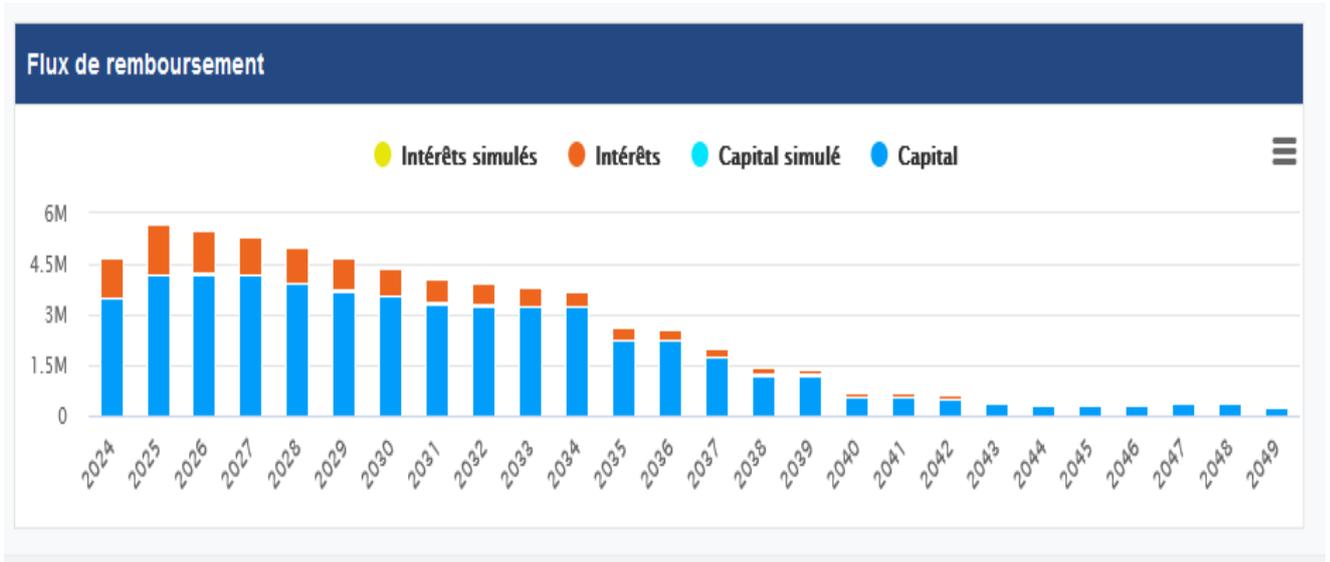
- Taux fixe moyen : 2.44 % sur 22 417 756.77 € d'encours de dettes au 1^{er} janvier 2024
- Taux sur livret A : 3.95 % sur 15 513 636.24 € d'encours de dettes au 1^{er} janvier 2024

Un taux moyen pour l'ensemble de la dette de 3.06 %

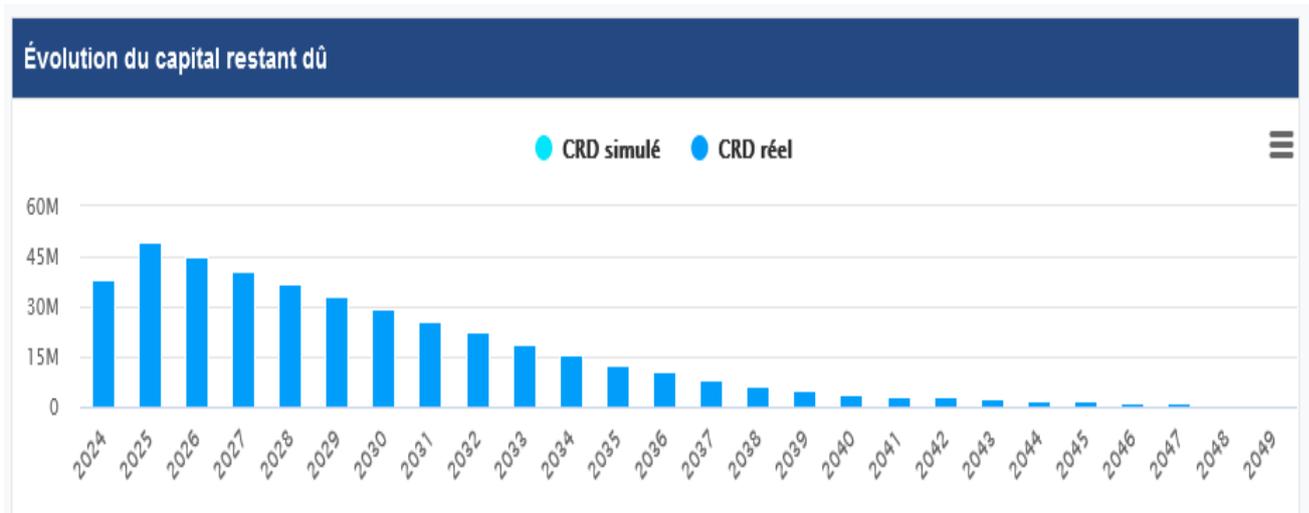
Profil d'extinction de la dette

Les histogrammes ci-dessous englobent les emprunts non consolidés et les nouveaux emprunts.

→ **Flux de remboursement**



→ **Evolution du capital restant dû**



Une hausse significative du flux de remboursement et du capital restant dû entre 2024 et 2025 qui s'explique par les emprunts à consolider sur la fin d'année 2024 et le nouvel emprunt prévu en début d'année 2025.

- Evolution du flux de remboursement entre 2024 et 2025 : + 20,3 %
- Evolution du capital restant dû entre 2024 et 2025 : + 29,9 %

Les emprunts nouveaux PPI 2024-2027

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2024-2027, un seul emprunt nouveau est programmé dans le plan pluriannuel d'investissement :

- Année 2025 : 450 K€ pour la partie process-ECT sur 15 ans sur taux fixe à 3.24 % (estimation).

Enfin, et pour rappel, les emprunts qui seront consolidés sur l'exercice 2024 :

- 6.29 M€ pour la partie bâtiment sur 25 ans sur taux livret A + 0.4 % avec la Banque des Territoires (CDC).
- 9.94 M€ pour la partie process sur 15 ans sur taux fixe à 3.69 % avec la Banque Postale.

Ligne de trésorerie

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le symevad contractualise annuellement une ouverture de ligne de trésorerie, permettant d'absorber le décalage de trésorerie entre les décaissements (BFR) et les encaissements. Pour l'année 2024, il est prévu de se doter d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 M€ (montant maximum), afin de tenir compte d'une part, des délais d'instruction du remboursement de crédit de TVA et notamment pour la partie dépense d'investissement 2024 (cf point 2.-1 PPI), et du délai d'obtention des subventions d'équipement 2024.

3.2 Ratio de désendettement et durée de vie résiduelle des emprunts

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Attention, le SYMEVAD est un syndicat de traitement dont l'objet est la maîtrise des filières de valorisation par la construction d'équipements de recyclage et d'élimination des déchets. Il est donc « normal » d'y trouver des ratios d'endettement et de désendettement élevés par rapport aux ratios habituellement présents sur d'autres types de collectivités.

La capacité de désendettement, sur les trois dernières années, pour le syndicat évolue de la manière suivante :

	CA 2021			CA 2022			CA 2023		
	Budget principal	Budget énergie	Total	Budget principal	Budget énergie	Total	Budget principal	Budget énergie	Total
Dépenses réelles de fonctionnement	32 730 833,47 €	673 798,25 €	33 404 631,72 €	32 848 279,10 €	643 191,21 €	33 491 470,31 €	32 295 193,54 €	1 012 447,90 €	33 307 641,44 €
Recettes réelles de fonctionnement	34 958 915,72 €	1 009 587,07 €	35 968 502,79 €	36 425 515,23 €	1 207 000,64 €	37 632 515,87 €	36 119 583,64 €	1 312 874,52 €	37 432 458,16 €
Épargne brute (CAF)	2 228 082,25 €	335 788,82 €	2 563 871,07 €	3 577 236,13 €	563 809,43 €	4 141 045,56 €	3 824 390,10 €	300 426,62 €	4 124 816,72 €
Capital restant dû fin d'année (CRD)	37 874 685,59 €	5 483 522,66 €	43 358 208,25 €	34 904 447,90 €	5 047 697,40 €	39 952 145,30 €	33 319 550,87 €	4 611 842,14 €	37 931 393,01 €
CRD / CAF	17,0	16,3	16,9	9,8	9,0	9,6	8,7	15,4	9,2

NB : Les éléments du tableau intègrent l'intégralité budgétaire (compétence obligatoire et facultative)

- Dépenses compétence obligatoire : 2022 = 31 850 840 M€ / 2023 = 31 839 264 M€
- Recettes compétences obligatoire : 2022 = 35 285 257 M€ / 2023 = 35 668 598 M€

Une épargne brute qui se stabilise sur l'année 2022 et 2023, liée :

A la maîtrise **des dépenses** entre 2022 et 2023 (-0.04 %) au **niveau de la compétence obligatoire**, et ce malgré le contexte inflationniste 2023 sur « les contrats de prestation de service de la gestion des déchets. » La baisse des tonnages (2023) sur certaines filières de traitement, explique le maintien à un niveau quasi équivalent des dépenses réelles.

Et à des **recettes réelles** (compétence obligatoire) en légère hausse (+ 0.07 %), qui est la traduction des éléments suivants :

- Augmentation sur 2023 de la contribution : + 1.21 M€ (+ 5%)
- Soutien des Eco-organismes : + 250 K€
- Valorisation matières : - 1.58 M€. Une baisse significative de ce poste, du fait de cours de matériaux beaucoup moins rémunérateur que l'année 2022 (année record)
- Reversement du budget énergie : + 375 K€

La durée de vie résiduelle de la dette au 01 janvier 2024 est d'environ 12 ans et 9 mois.

La durée de vie moyenne de la dette au 01 janvier 2023 est d'environ 6 ans et 7 mois.

L'ensemble des emprunts correspond à une classification A1 selon charte GISSLER. Le syndicat n'a donc aucun risque au niveau de sa dette.

III- INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DEPENSES DE PERSONNEL, A LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

4-1- Structure de l'effectif au 31/12/2023

L'organisation des services a été modifiée en 2018 pour tenir compte de l'intégration de la compétence « haut de quai des 4 déchèteries de Douaisis Agglo » à compter du 01/04/2018.

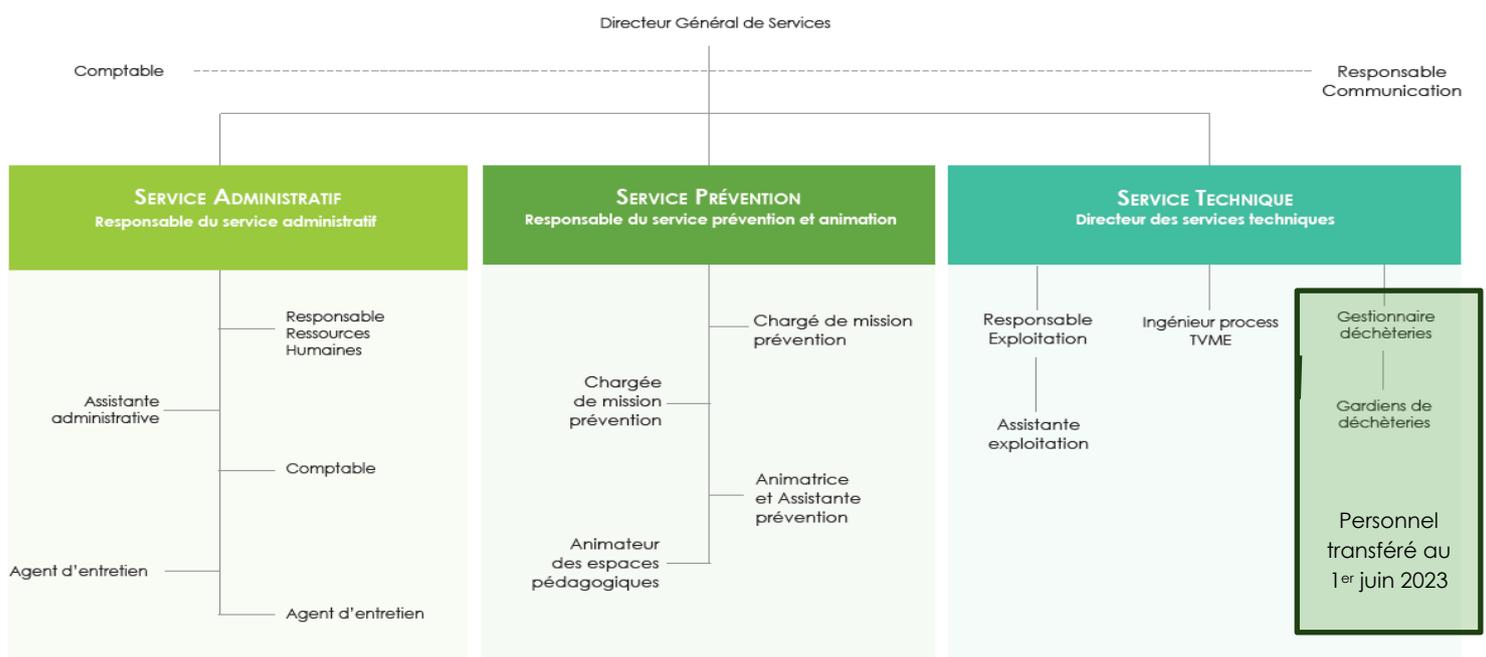
Ces 4 déchèteries étaient exploitées en régie. Au 01/04/2018, il y a eu tranfert de personnel de Douaisis Agglo affecté à cette nouvelle compétence. Toutefois, la reprise de la compétence par l'intercommunalité en juin 2024 a été accompagné par un nouveau transfert du personnel du syndicat vers Douaisis Agglo pour les 6 gardiens de déchèteries et leur encadrant.

En outre, 2023 a vu le départ en retraite d'une « animatrice et assistante prévention » et la mutation de la « chargée de mission prévention ». Ces deux départs ont été remplacés via des recrutements externes sur des postes identiques.

Enfin, un agent d'entretien a été rayé des effectifs du syndicat du fait d'inaptitude déclarée au poste sans possibilité de reclassement. Ce poste n'a pas été remplacé et les tâches ont été externalisées auprès d'un opérateur privé (prestation de service).

L'effectif au 31/12/2023 est donc de 17 personnes.

L'organigramme 2023 est le suivant :



4-2- Dépenses de personnel 2023

Les dépenses de personnel en 2023 se sont élevées à :

- 996 129,29 € : compétence obligatoire
- 256 583,78 € : compétence « haut de quai » Douaisis Agglo » de janvier à mai 2023.

Les indemnités des élus se sont quant à elles élevées à 59 378,54 €.

4-3 Evolution attendue sur 2024/2028 :

- Dans le cadre de la prospective de la masse salariale 2024-2028, une augmentation (effectifs constants) annuelle moyenne de 3.4 % qui intègre les différentes revalorisations réglementaires (carrières, point d'indice, charges sociales).
- A partir de 2024, plus aucunes charges de personnel pour la compétence « haut de quai Douaisis Agglo »

Pour rappel, le CIA (complément indemnitaire annuel) a été mis en place. Le montant, dont le plafond par cadre d'emploi a été fixé dans la Délibération relative au RIFSEEP, sera déterminé en fonction des objectifs atteints ou non sur l'année N-1.

4-4 Temps de travail

Le temps de travail des agents a été modifié en 2021. En effet, le Règlement Intérieur a été revu pour mettre en application les recommandations de la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ainsi que de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, loi de transformation de la fonction publique territoriale.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les agents ont le choix de travailler 35 heures par semaine avec 0 jour de RTT, ou de travailler 37,5 heures par semaine avec 15 jours de RTT.

4-5 Avantages en nature

Les agents du SYMEVAD bénéficient de chèques déjeuners valorisés 8 € depuis 2014. Une révision de ce montant est soumise à l'avis des élus du syndicat pour 2024.

Le SYMEVAD participe à hauteur de 60 %.

4-6 Actions sociales

Au niveau de l'action sociale en faveur des agents, une participation aux mutuelles labélisées et au maintien de salaire a été mise en place.

Les agents ont donc une participation de 15 € par bénéficiaire pour les mutuelles labellisées, et de 7 € pour le maintien de salaire.

Ils bénéficient également d'une adhésion au Comité National d'Action Sociale, financée par le SYMEVAD (5 936 €).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le personnel du SYMEVAD peut adhérer à l'amicale du personnel, association Loi 1901 créée sous le nom « Les amis de Sym », et subventionnée par le SYMEVAD (subvention 2023 = 16 500 €).

IV- HYPOTHESES DU ROB

La construction du ROB nécessite la définition d'hypothèses impactant les budgets successifs du SYMEVAD et donc les besoins de financement par les contributions des intercommunalités. Or, ces hypothèses proviennent de facteurs maîtrisables induits par les décisions politiques et stratégiques du territoire (le Syndicat et ses intercommunalités membres), mais également de facteurs externes non maîtrisables intégrés comme données exogènes à la construction du modèle.

Les hypothèses de travail impactant directement l'évolution du coût de traitement des déchets et leur financement par les contributions des intercommunalités membres du syndicat peuvent être synthétisées au travers des interrogations suivantes :

- ➔ Quelle production de déchets ?
- ➔ Quelles révisions des prix pour les marchés d'exploitation et de prestation ?
- ➔ Quelle TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ?
- ➔ Quelles recettes de revente des matériaux ?
- ➔ Quelles recettes de soutiens financiers des éco-organismes dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs ?
- ➔ Quelles recettes de « Vide de tri » ?
- ➔ Quel Programme Pluriannuel d'Investissement (impact sur les amortissements et les frais financiers) ?
- ➔ Quelle évolution des charges de structure ?

Chacune de ces interrogations fait donc l'objet d'hypothèses détaillées ci-dessous.

5-1 - Quelle production de déchets ?

Les tonnages et leur évolution ont un impact sensible sur les coûts de traitement des déchets. En effet, pour les marchés de traitement externalisés, la facturation s'effectue à la tonne traitée. Elle est donc directement proportionnelle aux flux collectés. Sur les marchés d'exploitation de nos équipements, le prix comprend très souvent une part proportionnelle au tonnage à traiter.

Les années 2020 à 2022 ont été marquées par le contexte sanitaire qui a sensiblement modifié les quantités de déchets à traiter.

Ainsi, alors qu'avant 2020, la variabilité de la production des déchets (hors végétaux) était relativement faible permettant d'évaluer avec fiabilité les masses de déchets à traiter, une forte baisse des tonnages collectés dans les déchèteries a été constatée en 2020 du fait la période de fermeture de celles-ci (1,5 mois en 2020 pendant le 1^{er} confinement), mais également, dans une moindre proportion, le reste de l'année (restriction de circulation, diminution de l'activité).

En corolaire, les collectes en porte-à-porte ont augmenté sans pour autant compenser la baisse des tonnages en déchèteries.

En revanche, en 2021, l'augmentation des tonnages a été très forte tant pour les OMR que pour les encombrants et les déchets végétaux, dépassant nettement les volumes collectés et traités en 2020, mais aussi de façon plus surprenante les volumes collectés en 2019, période avant COVID.

Puis, en 2022, les tonnages à traiter ont brutalement baissé, tous flux confondus pour revenir à des niveaux équivalents à ceux de 2019.

En 2023, les volumes de production de déchets ont continué à diminuer. Nous estimons qu'il s'agit probablement de l'impact coordonnée :

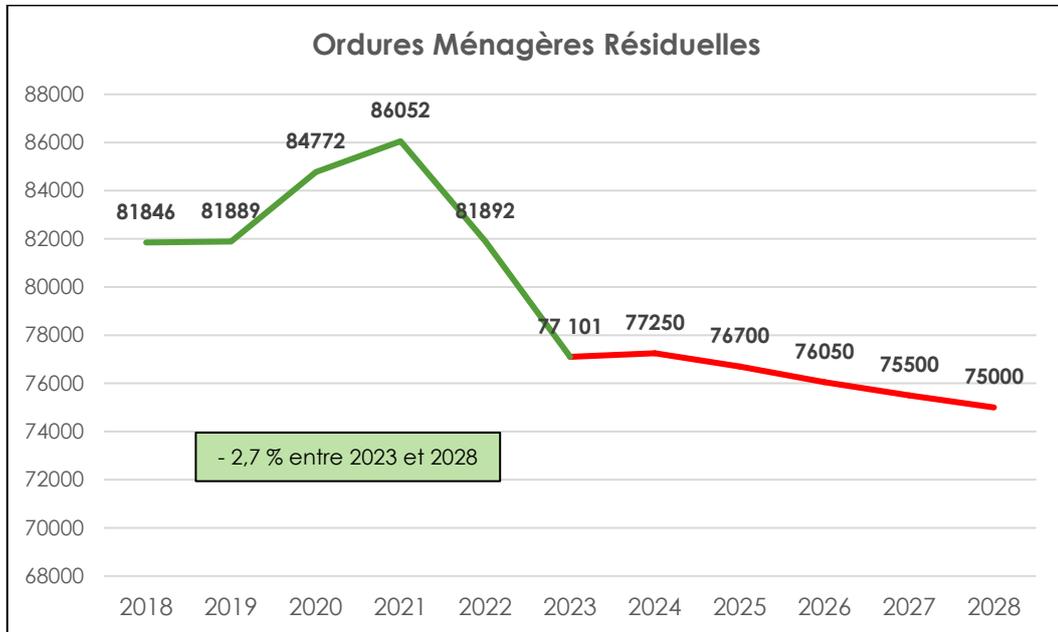
- De la baisse du pouvoir d'achat,
- De la modification de certaines stratégies commerciales (publicités, éco-conception, etc.),
- Des politiques nationales en matière de prévention des déchets (loi AGEC, biodéchets) et d'un début de prise de conscience collective,
- De l'émergence de nouvelles REP susceptibles de réorienter certains flux (déchets de chantier),
- Des actions de prévention menées localement (PLPDMA).

Il reste néanmoins peu évident d'évaluer la pérennité de ces baisses et leurs trajectoires futures. Ci-dessous, les productions retenues pour élaborer les budgets successifs jusqu'en 2028.

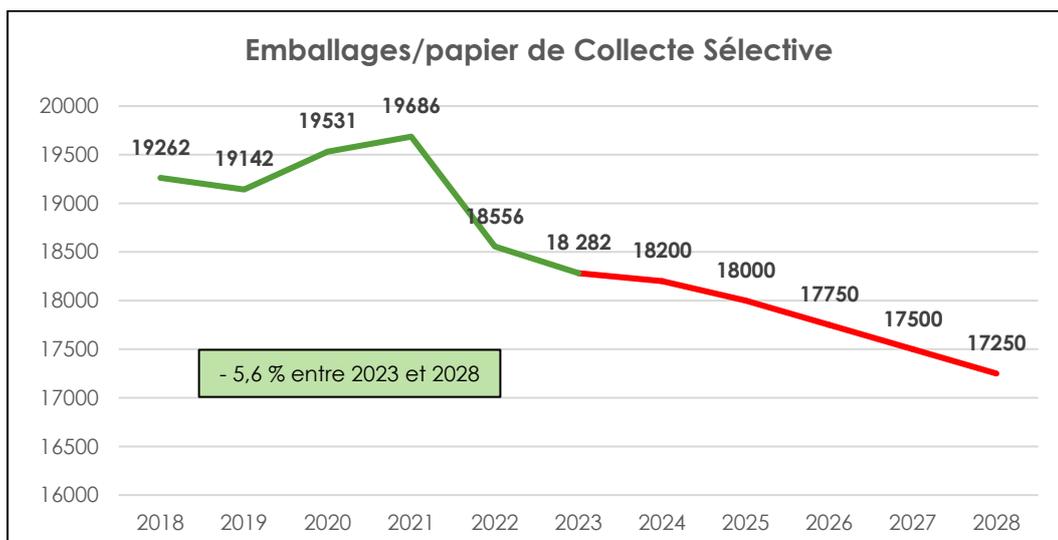
Nous avons donc intégré des tonnages qui continuent à diminuer mais, par précaution, dans des proportions plus faibles qu'en 2023.

Les hypothèses d'évolution des tonnages sur la période 2024/2028 (en rouge dans les graphiques suivants) sont :

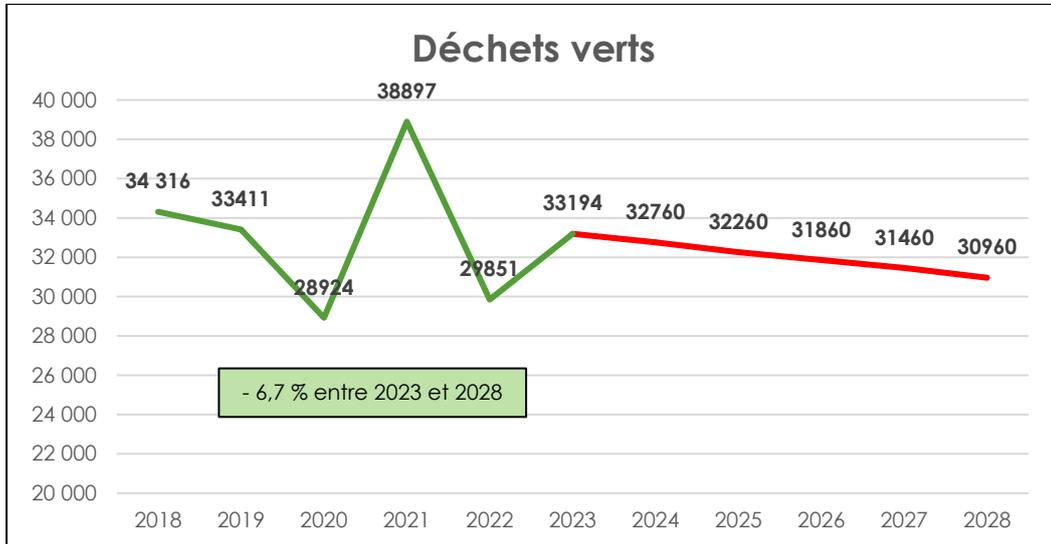
- **Pour les OMR :** En 2024, maintien des tonnages au niveau de 2023 (soit un peu plus de 77 000 tonnes) puis diminution progressive d'environ 0,7 % par an.



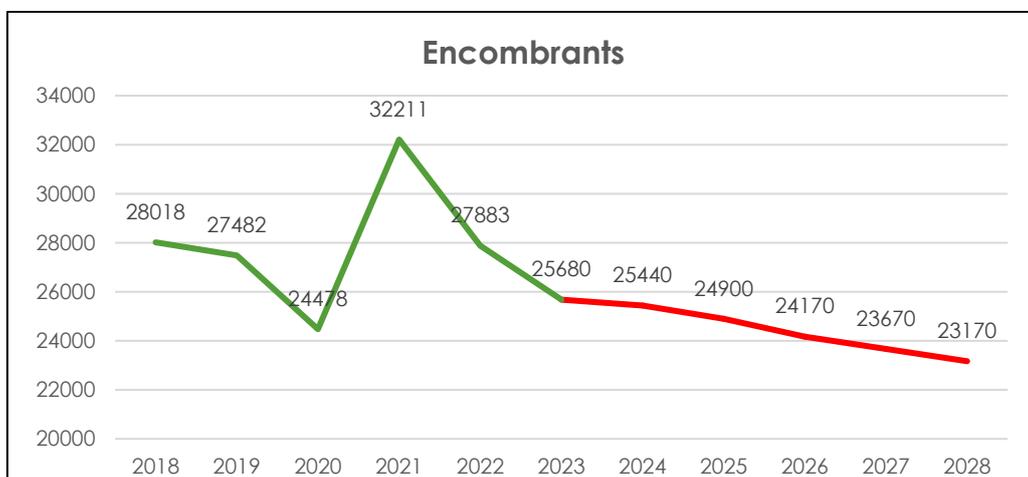
- **Pour la collecte sélective :** le passage à l'Extension des Consignes de Tri n'a pas eu l'effet d'augmentation escompté en 2023. Donc, nous prévoyons une diminution continue des tonnages, essentiellement liée à la baisse de consommation du papier.



- Pour les déchets verts :** La production de déchets verts est particulièrement sensible aux conditions météorologiques et donc difficilement anticipable. Toutefois, la mise à disposition massive de composteurs individuels génère un impact à la baisse de la production de déchets verts. Nous anticipons donc une baisse des quantités collectés sur la période.



- Pour les encombrants :** une baisse sensible des encombrants collectés a été enregistré en 2023. Nous estimons que cette baisse va continuer du fait :
 - o De la baisse de fréquence de la collecte des encombrants en porte-à-porte sur Douaisis Agglo et un abandon possible au profit d'un service de collecte sur rendez-vous,
 - o Du renforcement des contrôles d'accès en déchèterie et d'une amélioration du tri de la benne « tout venant »
 - o De la mise en œuvre de nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et notamment pour les déchets de chantier.



Au final, les flux retenus pour l'ensemble des filières de traitement sont les suivants :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Evolution 2023/2028
OMR	77 101	77 250	76 700	76 050	75 500	75 000	- 2,7 %
CS	18 282	18 200	18 000	17 750	17 500	17 250	- 5,6 %
Verre	10 464	10 500	0				
DV pàp	19 734	19 300	18 800	18 400	18 000	17 500	- 11,3 %
Encombrants pàp	4 665	4 440	4 400	2 670	2 670	2 670	- 42,7 %
PAP DA	2 474	2 250	2 250	0	0	0	
Ressourcerie	1 520	1 520	1 520	2 000	2 000	2 000	+ 31,6 %
Groupt com.	670	670	670	670	670	670	0 %
Déchèteries	71 358	71 458	70 158	69 758	69 358	68 958	- 4,8 %
Gravats	24 005	24 000	23 000	22 000	22 000	22 000	- 8,3 %
Déchets verts	13 460	13 460	13 460	13 460	13 460	13 460	0
Encombrants	21 015	21 000	20 500	21 500	21 000	20 500	- 2,4 %
Bois	6 380	6 500	6 700	6 800	6 900	7 000	+ 9,7 %
Ferrailles	1 566	1 566	1 566	1 566	1 566	1 566	0
Cartons	1 164	1 164	1 164	1 164	1 164	1 164	0
DEA	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	2 710	0
Autres	1 058	1 058	1 058	1 058	1 058	1 058	0
DEEE	1 756	0					
TOTAL	203 360	202 904	200 314	196 884	195 284	193 634	- 4,78 %

5-2 - Quelles révisions des prix pour les marchés d'exploitation et de prestation ?

Il s'agit à la fois d'une hypothèse très impactante et difficile à anticiper au regard des évolutions récentes de l'inflation. En effet, les marchés de prestation et d'exploitation, dès lors qu'ils ont une durée supérieure à 1 an, intègrent systématiquement des formules de révision des prix sensées répercuter la hausse des prix (masse salariale, énergie, matériaux, etc.) que subissent les prestataires et ainsi « remettre à niveau » les prix proposés lors de la consultation initiale.

Or, depuis 2022, la conjoncture économique a généré une forte inflation impactant les révisions de prix, sans commune mesure avec celles observées les années précédentes. Il n'est donc pas simple d'anticiper l'évolution de ces révisions de prix pour les 5 années à venir.

Par conséquent, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

- 2024 : les révisions de prix sont connues lors de la rédaction du présent document et s'échelonnent de 3,3 % à 7,8 % selon les marchés (moyenne = + 4,21 %),
- 2025 : + 2,5 % pour chaque marché
- De 2026 à 2028 : + 2 % pour chaque marché

5-3 - Quelle TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ?

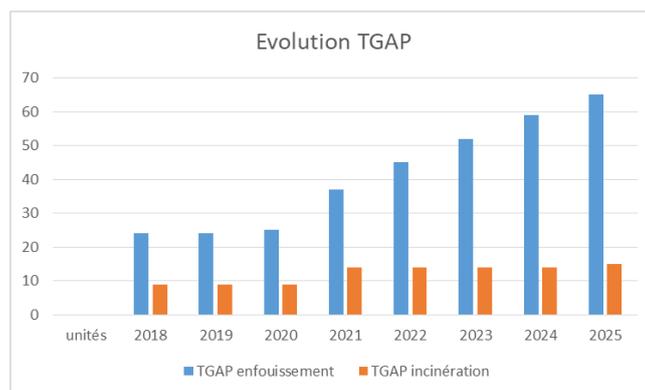
La Feuille de Route pour l'économie Circulaire (FREC) du 23/04/2018 prévoit la trajectoire de la TGAP (Taxe Générale pour les Activités Polluantes) pour la période 2019/2025, pour favoriser le recyclage au détriment de l'enfouissement et l'incinération.

Cette Trajectoire a été confirmée dans la Loi de Finances 2020 et présente une très forte augmentation de la TGAP depuis 2021, avec une incidence majeure sur les budgets des collectivités en charge du traitement des déchets.

La TGAP s'applique pour le SYMEVAD aux déchets (OMR, refus de tri, encombrants, refus process TVME) qui sont envoyés en enfouissement (décharge/ISDND) ou en incinération (CVE).

La trajectoire est la suivante :

	unités	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol 2018/2025
TGAP enfouissement	€HT/t	24	24	25	37	45	52	59	65	171%
TGAP incinération	€HT/t	9	9	9	14	14	14	14	15	67%



Par conséquent, au regard de la différence d'évolution de la TGAP et dès lors qu'il ne peut y avoir de valorisation matière ou organique, les services cherchent à détourner les flux de l'enfouissement vers la valorisation énergétique (incinération et/ou CSR). Ainsi, alors qu'environ 80 500 tonnes de déchets étaient envoyées en enfouissement en 2021, il est envisagé de réduire les tonnages d'OMR, d'augmenter la capacité technique du TVME et de valoriser les refus de tri et les encombrants non valorisables vers des filières de valorisation énergétique pour parvenir dès 2024 à enfouir moins de 11 000 tonnes de déchets résiduels.

5-4 - Quelles recettes de revente des matériaux ?

Il s'agit sans conteste du poste le plus complexe à évaluer sur la durée car les fluctuations de marché sont considérables, notamment celles vécues en 2022 et ont un impact particulièrement fort sur les recettes du syndicat.

Certains matériaux ont connu une fluctuation des cours en 2022 avec un facteur 20 en moins de 6 mois (cas du PEHD vendu 601 €/T en juillet 2022 et 33 €/T en décembre de la même année !). Dans ces conditions, il est particulièrement difficile d'anticiper le niveau de recette des matériaux recyclables sur plusieurs années.

Néanmoins, l'année 2023 a été sensiblement plus stable sur des niveaux de prix de vente assez faible. Par conséquent et par prudence, nous avons donc considéré que le niveau de recette 2022 ne sera plus atteignable (bulle spéculative post COVID) et envisageons une hausse légère en 2024 (sur constat des cours du début d'année), puis une hausse un peu plus sensible en 2025 du fait de la mise en service de la nouvelle chaîne de tri permettant de récupérer un peu plus de matériaux (acier et aluminium notamment) et/ou une qualité supérieure (papier)

Recettes de revente attendues par matériau

Flux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 / 2028
Plastique	526 299	579 145	667 306	1 388 947	643 736	700 000	750 000
Cartons	191 520	265 091	527 321	454 403	210 530	311 800	311 800
Papier	616 962	239 902	690 117	1 393 727	662 420	570 000	800 000
Acier	70 107	52 320	142 696	136 013	121 742	125 000	150 000
Aluminium	26 630	49 154	52 112	90 182	91 725	70 000	75 000
Verre	295 284	250 370	222 068	284 164	291 373	340 000	340 000
TOTAL	1 726 802	1 435 982	2 301 620	3 747 436	2 021 526	2 116 800	2 426 800

5-5 - Quelles recettes de soutiens financiers des éco-organismes dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs ?

Le mécanisme de Responsabilité Elargie des Producteurs permet au SYMEVAD de toucher des « soutiens financiers » selon les performances de valorisation des déchets.

En 2023, ces recettes représentent 5,03 M€, dont 90 % proviennent du contrat CITEO (emballages et papiers).

Le calcul de ces soutiens est régi par un barème complexe dépendant du type de matériaux, des engagements de la collectivité et des performances de tri. Ce barème est révisé tous les 6 ans en même temps que l'agrément de l'éco-organisme.

Le barème précédent (appelé barème F) était en vigueur jusqu'en décembre 2023. Il prévoyait des soutiens différenciés selon que la collectivité en contrat était passée ou non aux Extensions des Consignes de Tri (ECT).

Les négociations sur la fixation du nouveau barème (barème G) ont abouti fin 2023 et deux éco-organismes ont été agréés pour une durée d'un an (CITEO/ADELPHE et LEKO).

Le barème s'est concrétisé par les avancées suivantes :

- Augmentation des soutiens unitaires (de l'ordre de = 13 %)
- Durée du barème limité à 1 an en vue d'une nouvelle révision et d'un nouvel agrément pour 2025,
- Intégration d'une formule de révision lorsque les coûts de gestion des emballages augmentent de plus de 3 %.

Il reste néanmoins des incertitudes sur les modalités de calcul des soutiens pour l'année 2024, dépendant des ratios de mise sur le marché des emballages (ces ratios impactent le taux Moyen de Recyclage qui compte dans plus de 30 % du soutien global).

Par précaution, nous avons retenu des valeurs prudentes concernant ce ratio permettant d'évaluer les soutiens REP emballages suivant :

- ➔ Simulation avec les données de mise sur le marché : **4 331 475 €** ➔ + 6.31 % par rapport à 2023
- ➔ Soutiens 2025 en hausse de 5 % grâce au nouveau process de tri (plus d'acier et alu, plus de plastique et notamment les films, amélioration de la qualité du papier mais baisse des volumes).
- ➔ Soutiens 2026 à 2028. Le nouvel agrément prévoit une révision des soutiens si hausse de + 3 % des coûts de la collecte sélective.

Concernant les autres filières REP telles que, par exemple, **OCAD3E** pour les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique, **Eco-mobilier** pour les meubles ou encore **Eco-DDS** pour les déchets dangereux, nous retenons l'hypothèse d'une stabilité du niveau des contributions de ces Eco-organismes, soit 390 000 €/an.

Enfin, de **nouvelles filières REP** sont en train d'émerger, pour les déchets du bâtiment, les articles de sport et de bricolage ou encore les jouets et devraient être opérationnelles progressivement courant 2024. Nous prévoyons 250 000 € de recettes supplémentaires en 2024 puis 400 000 €/an à partir de 2025 une fois la montée en puissance réalisée.

5-6 - Quelles recettes de « Vide de tri » ?

Depuis quelques années, le SYMEVAD répond aux appels d'offres de collectivités et trie les emballages de celles-ci dans son centre de tri d'Evin-Malmaison contre rémunération.

Les quantités d'emballages provenant de collectivités extérieures pouvant être triées sur le site dépendent du « vide de tri » disponible qui découle de :

- La quantité d'emballages produite sur le SYMEVAD à trier pour le compte des 3 intercommunalités,
- La capacité technique du site actuel est limitée à 25 000 T/an depuis le passage aux Extensions des Consignes de Tri mais remontera à 30 000 T/an avec le projet de modernisation/extension du process (sachant que l'autorisation administrative est d'ores et déjà de 30 000 tonnes par an).

Le passage aux Extensions des Consignes de Tri a eu pour conséquence la fermeture de nombreux centres de tri dans la Région Haut de France et la concentration du tri sur quelques équipements de grande taille (dont le site du SYMEVAD).

Les hypothèses de travail pour le présent ROB tablent donc sur les recettes de « vide de tri » suivantes :

- 2024 (ligne de tri actuelle) : 7 000 tonnes et 1,43 M€ de recettes,
- 2025 (2 mois d'arrêt puis démarrage de la nouvelle ligne) : 10 800 tonnes et 2,05 M€ de recettes
- A partir de 2026 : > 12 000 tonnes et 2,5 M€ de recettes

5-7 - Quelle évolution des charges de structure ?

Les charges de structure (hors masse salariale) se stabilisent dans ce présent ROB. L'activité des services concernés (prévention, communication, service général) par ces dépenses n'évolue qu'à la marge.

Concernant l'organigramme et la masse salariale, les évolutions décrites au 4.3 ont été retenues.

5-8 - Quel Programme Pluriannuel d'Investissement (impact sur les amortissements et les frais financiers) ?

Le Plan Pluriannuel d'Investissement ainsi que l'impact sur les charges et recettes d'amortissement et sur les frais financiers sont exposés au chapitre 2.

BILAN FINANCIER DU BUDGET ENERGIE

DEPENSES						
CHAPITRES	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028
O11-Charges à caractère général	13 412 €	- €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
O42-Amortissements comptables	469 174 €	470 199 €	399 699 €	400 199 €	400 699 €	401 199 €
O42-Mise à la réforme		815 000 €	- €	- €	- €	- €
65-Autres charges de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €
66-Frais financiers	131 313 €	120 136 €	107 547 €	95 527 €	83 514 €	71 546 €
67-Reversement au budget principal	867 723 €	216 863 €	918 053 €	929 573 €	941 087 €	952 555 €
TOTAL	1 481 622 €	1 622 199 €	1 440 300 €			
RECETTES						
CHAPITRES	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028
O42-Amortissements subvention	36 898 €	36 898 €	- €	- €	- €	- €
O42-Subvention réforme		295 000 €				
75-Reventes d'énergies	1 312 875 €	1 290 300 €	1 440 300 €	1 440 300 €	1 440 300 €	1 440 300 €
002-Excédent N-1	131 849 €	0 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	1 481 622 €	1 622 199 €	1 440 300 €			

La mise à la réforme de la centrale photovoltaïque **sur l'année 2024**, impact fortement le budget (520 K€ NET), qui a pour conséquence, de faire diminuer la part reversée au budget principal sur cette même année. **A partir de 2025**, et avec la mise en place de la nouvelle centrale photovoltaïque, un financement du budget « énergie » vers le budget « principal », qui augmente par rapport à l'année 2023 (+ 6%), puis qui continue à progresser sensiblement pour les années suivantes.

V- BILAN FINANCIER DU BUDGET GENERAL

7-1 – Evolution attendue du coût de traitement des déchets

Au regard des hypothèses retenues au paragraphe 5, le bilan financier global estimatif pour la période 2024/2028 est le suivant :

Evolution des dépenses de fonctionnement

	BP 2023	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028
Traitement des OMR	21 870 521 €	20 510 044 €	22 424 280 €	22 179 998 €	22 436 007 €	22 757 661 €	23 092 489 €
<i>Dont 611-Contrats d'exploitation</i>	17 972 571 €	17 127 094 €	18 430 163 €	18 625 078 €	18 996 779 €	19 375 915 €	19 762 633 €
<i>Dont frais financiers</i>	821 300 €	784 657 €	747 925 €	638 150 €	520 089 €	460 157 €	412 534 €
<i>Dont amortissements comptables</i>	2 084 207 €	2 084 207 €	2 083 607 €	2 083 607 €	2 083 607 €	2 083 607 €	2 076 803 €
Traitement des déchets verts	1 785 852 €	1 811 091 €	1 760 738 €	1 579 553 €	1 593 557 €	1 573 165 €	1 584 090 €
<i>Dont 611-Contrats d'exploitation</i>	913 526 €	885 444 €	935 000 €	955 000 €	973 000 €	991 000 €	1 009 000 €
<i>Dont frais financiers</i>	108 854 €	108 101 €	106 225 €	95 039 €	87 964 €	80 889 €	73 813 €
<i>Dont amortissements comptables</i>	510 083 €	510 083 €	501 513 €	501 513 €	504 592 €	473 276 €	473 277 €
<i>Dont cession</i>		250 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Traitement de la collecte sélective	5 491 068 €	5 465 433 €	5 512 925 €	7 890 777 €	7 627 151 €	7 655 333 €	7 694 699 €
<i>Dont 611-Contrats d'exploitation</i>	4 733 130 €	4 790 599 €	4 610 280 €	5 526 812 €	5 291 888 €	5 367 725 €	5 445 080 €
<i>Dont frais financiers</i>	202 594 €	100 504 €	343 178 €	621 338 €	559 572 €	510 949 €	473 953 €
<i>Dont amortissements comptables</i>	463 309 €	463 308 €	476 158 €	1 628 415 €	1 660 542 €	1 660 542 €	1 658 549 €
<i>Dont cession</i>							
Traitement des ecombrants hors déchèteries	767 712 €	754 152 €	709 838 €	722 995 €	409 381 €	381 825 €	387 564 €
<i>Dont 611-Contrats d'exploitation</i>	621 275 €	607 630 €	562 500 €	576 563 €	269 095 €	274 477 €	279 966 €
<i>Dont frais financiers</i>	6 160 €	6 162 €	4 822 €	3 292 €	1 686 €	- €	- €
<i>Dont amortissements comptables</i>	130 778 €	130 778 €	132 516 €	133 140 €	128 599 €	97 347 €	97 597 €
Traitement des déchets en déchèteries	5 662 107 €	5 614 158 €	5 860 506 €	5 918 078 €	6 185 741 €	6 226 920 €	6 274 269 €
<i>Dont 611-Contrats d'exploitation</i>	5 629 753 €	5 553 732 €	5 832 875 €	5 903 974 €	6 174 017 €	6 219 996 €	6 265 345 €
<i>Dont frais financiers</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Dont amortissements comptables et cession</i>	32 354 €	57 366 €	27 631 €	14 104 €	11 724 €	6 924 €	8 924 €
Services supports	1 484 763 €	1 239 804 €	1 554 968 €	1 517 320 €	1 477 142 €	1 521 559 €	1 567 291 €
<i>Dont masse salariale</i>	935 390 €	908 610 €	945 520 €	978 613 €	1 012 865 €	1 048 315 €	1 085 006 €
<i>Dont frais financiers ligne de trésorerie</i>	156 000 €	2 653 €	125 000 €	125 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Total dépenses (Hors 023-021)	37 062 024 €	35 394 683 €	37 823 255 €	39 808 721 €	39 728 978 €	40 116 463 €	40 600 403 €

Evolution des recettes de fonctionnement

	BP 2023	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028
Traitement des OMR	1 082 338 €	1 481 917 €	1 278 157 €	1 283 099 €	1 292 040 €	1 300 975 €	1 309 898 €
<i>Reversement budget énergie</i>	633 323 €	827 616 €	829 862 €	834 805 €	843 746 €	852 681 €	861 603 €
<i>Quote part de subvention</i>	448 295 €	443 633 €	448 295 €	448 295 €	448 295 €	448 295 €	448 295 €
Traitement des déchets verts	- €	250 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Traitement de la collecte sélective	7 734 979 €	7 924 079 €	7 667 664 €	9 727 585 €	10 460 690 €	10 513 269 €	10 782 281 €
<i>Reversement budget énergie</i>	51 544 €	40 107 €	612 999 €	83 249 €	85 828 €	88 406 €	90 951 €
<i>Valorisations matières</i>	1 947 500 €	2 021 527 €	2 116 800 €	2 426 800 €	2 426 800 €	2 426 800 €	2 426 800 €
<i>Recettes vide de tri</i>	1 323 747 €	1 321 615 €	1 430 000 €	2 048 000 €	2 570 000 €	2 620 000 €	2 680 000 €
<i>Soutiens des eco-organismes</i>	4 404 580 €	4 531 531 €	4 726 815 €	4 963 156 €	5 161 682 €	5 161 682 €	5 368 149 €
<i>Quote part de subvention</i>	7 048 €	7 048 €	7 048 €	206 381 €	216 381 €	216 381 €	216 381 €
Traitement des ecombrants hors déchèteries	61 994 €	59 798 €	58 994 €				
<i>Quote part de subvention</i>	48 994 €	48 994 €	48 994 €	48 994 €	48 994 €	48 994 €	48 994 €
Traitement des déchets en déchèteries	770 500 €	1 023 398 €	1 187 500 €	1 337 500 €			
<i>Valorisations matières</i>	375 500 €	492 426 €	514 000 €	514 000 €	514 000 €	514 000 €	514 000 €
<i>Soutiens des eco-organismes</i>	395 000 €	505 960 €	673 500 €	823 500 €	823 500 €	823 500 €	823 500 €
Services supports	20 870 €	21 673 €	10 160 €				
Total recettes hors contributions	9 670 681 €	10 760 866 €	10 202 475 €	12 417 339 €	13 159 385 €	13 220 898 €	13 498 833 €

Evolution du coût net de traitement

	BP 2023	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028
OMR	20 788 183 €	19 028 126 €	21 146 123 €	20 896 899 €	21 143 966 €	21 456 686 €	21 782 591 €
Déchets verts	1 785 852 €	1 561 091 €	1 760 738 €	1 579 553 €	1 593 557 €	1 573 165 €	1 584 090 €
Collecte sélective	- 2 243 911 €	- 2 458 646 €	- 2 154 738 €	- 1 836 808 €	- 2 833 539 €	- 2 857 936 €	- 3 087 582 €
Encombrants hors déchèteries	705 718 €	694 355 €	650 844 €	664 001 €	350 387 €	322 830 €	328 570 €
Déchets en déchèteries	4 891 607 €	4 590 760 €	4 673 006 €	4 580 578 €	4 848 241 €	4 889 420 €	4 936 769 €
Services supports	1 463 893 €	1 218 132 €	1 544 808 €	1 507 160 €	1 466 982 €	1 511 399 €	1 557 131 €
Coût net résiduel de fonctionnement	27 391 343 €	24 633 817 €	27 620 780 €	27 391 383 €	26 569 593 €	26 895 564 €	27 101 569 €
Remboursement en capital à couvrir	66 111 €	- €	251 150 €	32 585 €	46 392 €	86 497 €	- 151 454 €
Autofinancement investissement	19 145 €	- €	146 000 €	224 415 €	121 000 €	121 000 €	121 000 €
Virement section d'investissement	85 256 €	- €	397 150 €	257 000 €	167 392 €	207 497 €	- 30 454 €
Coût net à financer hors excédent	27 476 599 €	24 633 817 €	28 017 930 €	27 648 383 €	26 736 985 €	27 103 061 €	27 071 116 €

7-2- Les pistes d'optimisation du coût de traitement

Ci-après, quelques pistes d'optimisation envisageables pour réduire les coûts de traitement et les contributions résultantes, à l'initiative politique du SYMEVAD (compétence traitement) ou de ses intercommunalités membres (compétence collecte) :

➔ **Le coût d'exploitation du TVME,**

Pour rappel, l'audit réalisé en amont de la précédente consultation indiquait une marge réelle d'exploitation de la part du prestataire de l'ordre de 2 M€ par an. Malheureusement, le manque de concurrence sur ce marché (un seul concurrent, la société SUEZ) n'a pas permis de mener des négociations fructueuses.

Le nouveau marché, démarré en juin 2022, dispose d'une tranche ferme dont l'échéance est le 31 décembre 2026. Une nouvelle consultation permettra peut-être d'améliorer les conditions de mise en concurrence, surtout si des filières de valorisation des CSR ont émergé d'ici là.

➔ **La mise en œuvre d'une solution locale de valorisation des CSR**

Le TVME a été conçu pour produire des CSR dont la valorisation énergétique doit se faire à un coût sensiblement plus attractif que les filières d'élimination classique. Par conséquent, la mise en œuvre d'une ou plusieurs solutions de valorisation des CSR maîtrisées par le syndicat, permettrait de réaliser de substantielles économies sur les coûts de traitement des refus du TVME ; l'enfouissement et la TGAP qui s'y applique et/ou les coûts de prise en charge externalisés du CSR.

L'enjeu financier pour un coût de valorisation interne des CSR à 60 €/T pour 30 000 tonnes de CSR représente une économie de l'ordre de 2.5 M€/an !

→ **La baisse des tonnages d'OMR et tout venant**

Les politiques de prévention menées par le syndicat portent peu à peu leurs fruits. Or, le coût de traitement des déchets est fortement lié aux tonnages à traiter (contrairement aux coûts de collecte par exemple qui sont davantage corrélés au niveau de service offert aux usagers).

Les pistes de réduction potentielles des déchets sont les suivantes :

- Mise en œuvre de politique de prévention ambitieuse et volontaire, du SYMEVAD jusqu'aux communes,
- Contrôle des prestations auprès des professionnels (déchèteries, Redevance spéciale),
- Rationalisation des collectes (DV, encombrants en PAP, fréquences de ramassage),
- Mise en place d'une Tarification incitative.

→ **L'amélioration du tri dans les déchèteries et la mise en place des nouvelles REP**

Sur la base de caractérisations réalisées en 2021 sur des bennes « tout venant », il apparaît qu'environ 30 % du contenu de ces bennes pourrait être collecté dans les bennes de valorisation (bois, meuble, REP). De plus, la perspective de mise en œuvre de nouvelles REP serait l'opportunité de développer d'autres filières pour détourner encore du tonnage de ce flux coûteux.

Les moyens à mettre en œuvre pour tenter de parvenir à un tel résultat seraient :

- Plus de place dans les déchèteries = nombre de bennes et nouvelles filières REP
- Améliorer l'accueil des usagers → temps d'attente, possibilité de circulation, accessibilité des bennes et ergonomie du déchargement, gestion déchets professionnels, etc.
- Améliorer la communication et l'accompagnement des gardiens pour le tri par les usagers (valoristes),
- Intéressement de l'exploitant de la déchèterie en fonction de la qualité du tri réalisé dans les bennes (ou au moins dans les bennes tout venant) ?

7-3- Evolution des contributions des intercommunalités

La fixation des contributions s'opère en répartissant les charges et recettes au regard de la production de déchets de chaque territoire pour ce qui concerne les opérations de valorisation des déchets par filière et en fonction du nombre d'habitants pour les charges à caractère général. Concernant le nombre d'habitants retenu comme clé de répartition des charges générales, ce sont les données de l'INSEE au 1^{er} janvier 2024 qui ont été retenues.

Evolution du coût net avec excédent

	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coût net d'exploitation compétence obligatoire	- 24 633 817 €	- 27 620 780 €	- 27 391 383 €	- 26 569 593 €	- 26 895 564 €	- 27 101 569 €
Remboursement en capital à couvrir	- €	251 150 €	32 585 €	46 392 €	86 497 €	151 454 €
Dépenses d'équipement à couvrir	- €	146 000 €	224 415 €	121 000 €	121 000 €	121 000 €
Virement à la section d'investissement (023-021)	- €	397 150 €	257 000 €	167 392 €	207 497 €	30 454 €
Coût net à financer	- 24 633 817 €	- 28 017 930 €	- 27 648 383 €	- 26 736 985 €	- 27 103 061 €	- 27 071 116 €
Excédent N-1 compétence obligatoire	2 048 359 €	2 846 945 €				
Contributions HT	25 421 044 €	25 170 985 €	27 648 383 €	26 736 985 €	27 103 061 €	27 071 116 €
Résultat compétence obligatoire	2 835 585 €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>Resultat compétence facultative</i>	11 359 €					
Resultat global	2 846 945 €	- €	- €	- €	- €	- €

Evolution de la contribution par EPCI

	CAHC		DA		CCOM		GLOBAL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Contributions 2023	10 391 195 €	11 263 810 €	11 540 817 €	12 509 973 €	3 489 032 €	3 782 028 €	25 421 044 €	27 555 811 €
Contributions 2024	10 211 594 €	11 069 368 €	11 446 419 €	12 407 918 €	3 512 972 €	3 808 062 €	25 170 986 €	27 285 348 €
Contributions 2025	11 195 640 €	12 136 074 €	12 610 956 €	13 670 276 €	3 841 787 €	4 164 497 €	27 648 383 €	29 970 847 €
Contributions 2026	10 827 206 €	11 736 691 €	12 194 210 €	13 218 524 €	3 715 569 €	4 027 677 €	26 736 985 €	28 982 892 €
Contributions 2027	10 975 161 €	11 897 075 €	12 361 655 €	13 400 034 €	3 766 245 €	4 082 610 €	27 103 061 €	29 379 719 €
Contributions 2028	10 964 034 €	11 885 012 €	12 344 038 €	13 380 938 €	3 763 044 €	4 079 139 €	27 071 116 €	29 345 089 €

L'évolution des contributions globales en TTC est en augmentation de + 6.49 % en six ans (2023 / 2028) soit une hausse annuelle moyenne de l'ordre de 1.1 %.

Pour rappel, lors du DOB 2023/2027, la hausse était estimée à 13.37 %.

Les perspectives du DOB 2024/2028 semblent en amélioration, cela est lié :

- A l'anticipation de la baisse des tonnages, notamment pour les OMR et encombrants
- A l'amélioration des soutiens REP (emballages et PMCB)
- Au ralentissement de l'inflation
- A la connaissance du futur coût d'exploitation du centre de tri
- Des recettes de commercialisation de vide de tri

Pour autant, certaines hypothèses, n'ont pas fait l'objet d'intégration dans cette perspective :

- Le devenir du TVME et le futur marché d'exploitation
- Le traitement des rejets liquides du TVME

- Une solution de valorisation des CSR locale et plus économique
- L'amélioration du tri (emballages et encombrants)

LES INDICATEURS FINANCIERS

Tableau d'autofinancement prévisionnel

	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028	Evolution 2023-2028
Produits de gestion encaissables	35 631 758 €	34 869 123 €	39 362 052 €	39 182 701 €	39 610 290 €	39 856 280 €	12%
dont contributions des EPCI	25 421 044 €	25 170 985 €	27 648 383 €	26 736 985 €	27 103 061 €	27 071 116 €	6%
dont contributions des EPCI-HDQ DA	441 206 €						
dont soutiens des éco-organismes	5 037 491 €	5 400 315 €	5 786 656 €	5 985 182 €	5 985 182 €	6 191 649 €	23%
dont reventes des matériaux	2 513 954 €	2 630 800 €	2 940 800 €	2 940 800 €	2 940 800 €	2 940 800 €	17%
dont commercialisation vide de tri	1 321 615 €	1 430 000 €	2 048 000 €	2 570 000 €	2 620 000 €	2 680 000 €	103%
dont reversement excédent du budget annexe	867 723 €	216 863 €	918 053 €	929 573 €	941 087 €	952 555 €	10%
dont divers	20 946 €	20 160 €	20 160 €	20 160 €	20 160 €	20 160 €	-4%
Dont divers HDQ DA	7 779 €						
Charges de gestion encaissables	31 264 154 €	33 177 337 €	33 869 195 €	34 030 865 €	34 600 974 €	35 181 164 €	13%
dont contrat de prestations (611)	28 964 499 €	30 370 818 €	31 587 426 €	31 704 779 €	32 229 113 €	32 762 024 €	13%
dont contrat de prestations (611)-HDQ DA	214 431 €						
dont charges de personnel	996 129 €	1 036 705 €	1 072 990 €	1 110 544 €	1 149 413 €	1 189 643 €	19%
dont charges de personnel HDQ DA	193 089 €						
dont autres charges à caractère général	754 103 €	1 663 644 €	1 099 935 €	1 104 473 €	1 109 103 €	1 113 825 €	48%
dont subventions de fonctionnement versées	23 500 €	22 000 €	22 800 €	23 106 €	23 418 €	23 736 €	1%
dont autres charges de gestion (65)	79 036 €	84 170 €	86 044 €	87 962 €	89 926 €	91 936 €	16%
dont autres charges HDQ DA	39 366 €						
Excédent brut de fonctionnement	4 367 604 €	1 691 786 €	5 492 857 €	5 151 835 €	5 009 317 €	4 675 115 €	7%
Frais financiers existants	1 004 378 €	943 013 €	806 506 €	665 975 €	583 494 €	515 093 €	
Frais financiers nouveaux		125 531 €	551 313 €	503 336 €	468 501 €	445 207 €	
Frais financiers phase de mobilisation		133 606 €	- €	- €	- €	- €	
Frais financiers ligne de trésorerie	5 662 €	125 000 €	125 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
Résultat financier	- 1 010 040 €	- 1 327 149 €	- 1 482 820 €	- 1 219 312 €	- 1 101 995 €	- 1 010 300 €	0%
Produits exceptionnels	487 825 €	- €	- €	- €	- €	- €	-100%
Charges exceptionnelles	21 000,00 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	
Résultat exceptionnel	466 825 €	- 25 000 €	- 25 000 €	- 25 000 €	- 25 000 €	- 25 000 €	
CAF brut	3 824 390 €	339 637 €	3 985 038 €	3 907 524 €	3 882 322 €	3 639 815 €	-5%

Tableau de financement prévisionnel

	CA 2023	2024	2025	2026	2027	2028	Evolution 2023-2028
CAF brut	3 824 390 €	339 637 €	3 985 038 €	3 907 524 €	3 882 322 €	3 639 815 €	
Annuité en capital de la dette existante	2 984 897 €	3 000 181 €	2 910 433 €	2 923 223 €	2 892 220 €	2 643 714 €	
Annuité en capital de la dette nouvelle		40 401 €	850 190 €	863 301 €	869 102 €	875 101 €	
CAF nette	839 493 €	- 2 700 945 €	224 415 €	121 000 €	121 000 €	121 000 €	
Autres recettes d'investissement-Subvention	325 694 €	1 310 000 €	450 000 €	- €	- €	- €	
Autres recettes d'investissement							
Financement propre disponible	1 165 187 €	- 1 390 945 €	674 415 €	121 000 €	121 000 €	121 000 €	
Dépenses d'investissement	2 273 696 €	16 850 651 €	1 807 516 €	121 000 €	121 000 €	121 000 €	
Centre de tri-ECT	2 106 445 €	16 704 651 €	1 586 516 €	- €	- €	- €	
Centre de tri-Divers	4 380 €						
TVME	- €						
CVO	- €		100 000 €				
Ressourcerie	15 382 €	30 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Déchèteries+ HDQ DA	4 619 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Divers-Services supports	109 128 €	106 000 €	106 000 €	106 000 €	106 000 €	106 000 €	
HDQ DA	33 742 €	- €	- €	- €	- €	- €	
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 1 108 509 €	- 18 241 596 €	1 133 101 €	0 €	0 €	0 €	
Nouveaux emprunts	1 400 000 €	14 830 000 €	450 000 €	- €	- €	- €	
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du FDR	291 491 €	- 3 411 596 €	- 683 101 €	0 €	0 €	0 €	
Résultat de clôture reporté	3 803 206 €	4 094 697 €	683 101 €	0 €	0 €	0 €	
Résultat de clôture fin d'année	4 094 697 €	683 101 €	0 €	0 €	0 €	0 €	